

# Résumé de l'expertise n° 2509-0417-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **63 traverse des Romans**








Commune : ..... **13012 MARSEILLE 12**

**Section cadastrale 871 C, Parcelle(s) n° 729-730-731**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 4 330 € et 5 910 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513E3042653U
	Mesurage	Superficie habitable totale : 168,43 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 186,33 m <sup>2</sup>



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2509-0417-FB  
Date du repérage : 24/09/2025

## Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amianté dans les immeubles bâtis

## Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>63 traverse des Romans</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>13012 MARSEILLE 12</b> <b>Section cadastrale 871 C, Parcelle(s) n° 729-730-731</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison individuelle</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>Date du permis de construire non connue</b>

## Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>INDIVISION Mr Daniel BONO, Mme Bernadette BONO épouse DUBANT, Mme Christel BONO épouse DUBANT, Mr Yohan BONO, M. Emilien BONO, Mme Ingrid HUET DE FROBERVILLE épouse BONO, Mr Nicolas DUBANT, Mr Guillaume DUBANT, Mme Delphine DUBANT épouse MILOU, Mr Christophe BONO, Mr Benjamin BONO, Mr Guilhem BONO, Mme Anne Laure BONO épouse ROLLET, Mme Aurélie FONTVEILLE épouse RANZIERI</b> Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)</b> Adresse : ..... <b>71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077 13344 MARSEILLE CEDEX 15</b>

## Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 28/05/2021 Échéance : 27/05/2028 N° de certification : B2C 0452
Raison sociale de l'entreprise : <b>DIAGNOSTICS &amp; EXPERTISES</b> (Numéro SIRET : <b>922403464</b> ) Adresse : <b>2332 Route de Marseille, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>11065769404 - 31/12/2025</b>				

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 24/09/2025, remis au propriétaire le 24/09/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :****- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**

- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Extérieur - Cave 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Rez-de-jardin - Salle d'eau/WC) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Extérieur - Abri Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Extérieur - Cabanon Chasse) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***
- Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Extérieur - Abri Voiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Combles/Toiture - Combles	Toutes	Moyen d'accès insuffisant
Combles/Toiture - Toiture	Toutes	Hauteur trop importante

*Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.*

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse :** ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	<b>2. Planchers et plafonds</b>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

Extérieur - Terrain/Jardin,  
 Extérieur - Terrasse,  
 Extérieur - Pool-House,  
 Extérieur - WC,  
 Extérieur - Cuisine,  
 Extérieur - Local Piscine,  
 Extérieur - Espace Piscine,  
 Extérieur - Abri Jardin,  
 Extérieur - Cabanon Chasse,  
 Extérieur - Bassin d'eau,  
 Extérieur - Abri Voiture,  
 Extérieur - Cave 1,  
 Extérieur - Cave 2,  
 Rez-de-chaussée - Entrée,  
 Rez-de-chaussée - Wc,

Rez-de-chaussée - Dégagement,  
 Rez-de-chaussée - Salle de Bains,  
 Rez-de-chaussée - Chambre 1,  
 Rez-de-chaussée - Chambre 2,  
 Rez-de-chaussée - Chambre 3,  
 Rez-de-chaussée - Chambre 4,  
 Rez-de-jardin - Escalier,  
 Rez-de-jardin - Véranda,  
 Rez-de-jardin - Dégagement,  
 Rez-de-jardin - Buanderie,  
 Rez-de-jardin - Local Chaudière,  
 Rez-de-jardin - Cuisine,  
 Rez-de-jardin - Salle à Manger,  
 Rez-de-jardin - Séjour,  
 Rez-de-jardin - Salle d'eau/WC

Localisation	Description
Rez-de-chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Salle de Bains	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Chambre 1	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
	Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-chaussée - Chambre 4	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-jardin - Escalier	Sol : Carrelage + Bois Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez-de-jardin - Veranda	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Peinture Plafond : Charpente Bois et Placo + Tuile Fenêtre : Aluminium
Rez-de-jardin - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage
Rez-de-jardin - Buanderie	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-jardin - Local Chaudière	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez-de-jardin - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez-de-jardin - Salle à Manger	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture
Rez-de-jardin - Séjour	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture
Rez-de-jardin - Salle d'eau/WC	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture + Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Extérieur - Cave 1	Sol : Béton Mur : Pierre Plafond : Plaque sous Tuile Porte : Bois et Peinture
Extérieur - Cave 2	Sol : Béton Mur : Pierre Plafond : Béton
Extérieur - Terrain/Jardin	Sol : Terre + Végétation
Extérieur - Terrasse	Sol : Pierre
Extérieur - Pool-House	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Peinture Plafond : Charpente Bois et Tuile Plinthes : Carrelage
Extérieur - WC	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Extérieur - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Extérieur - Local Piscine	Sol : Béton Mur : Crépi et Peinture Plafond : Charpente Bois et Tuile

Localisation	Description
	Porte : Bois et Peinture
Extérieur - Espace Piscine	Sol : Carrelage
Extérieur - Abri Jardin	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Charpente Métal et Plaque sous Tuile Porte : Bois et Peinture
Extérieur - Cabanon Chasse	Sol : Terre Mur : Pierre Plafond : Charpente Bois et Plaque sous Tuile Porte : Bois et Peinture
Extérieur - Bassin d'eau	Sol : Béton Mur : Béton
Extérieur - Abri Voiture	Sol : Terre Mur : Pierre Plafond : Charpente Bois et Plaque sous Tuile + Tuile

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 17/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/09/2025

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 01 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Extérieur - Cave 1	<b>Identifiant: M001</b> <b>Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</b> <b>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</b>	<b>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</b>	<b>Matériau non dégradé</b> <b>Résultat EP**</b> <b>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</b>
Rez-de-jardin - Salle d'eau/WC	<b>Identifiant: M001</b> <b>Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</b> <b>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</b>	<b>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</b>	<b>Matériau non dégradé</b> <b>Résultat EP**</b> <b>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</b>
Extérieur - Abri Jardin	<b>Identifiant: M002</b> <b>Description: Plaques en fibres-</b>	<b>Présence d'amiante</b>	<b>Matériau non dégradé</b>

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
	<b>ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</b> <b>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</b>	<b>(Sur jugement de l'opérateur)</b>	<b>Résultat EP**</b> <b>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</b>
<b>Extérieur - Cabanon Chasse</b>	<b>Identifiant: M003</b> <b>Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</b> <b>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</b>	<b>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</b>	<b>Matériau non dégradé</b> <b>Résultat EP**</b> <b>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</b>
<b>Extérieur - Abri Voiture</b>	<b>Identifiant: M004</b> <b>Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</b> <b>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</b>	<b>Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)</b>	<b>Matériau non dégradé</b> <b>Résultat EP**</b> <b>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</b>

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM*

Fait à **MARSEILLE 12**, le **24/09/2025**

**Par : BAROUH Frédéric**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2509-0417-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

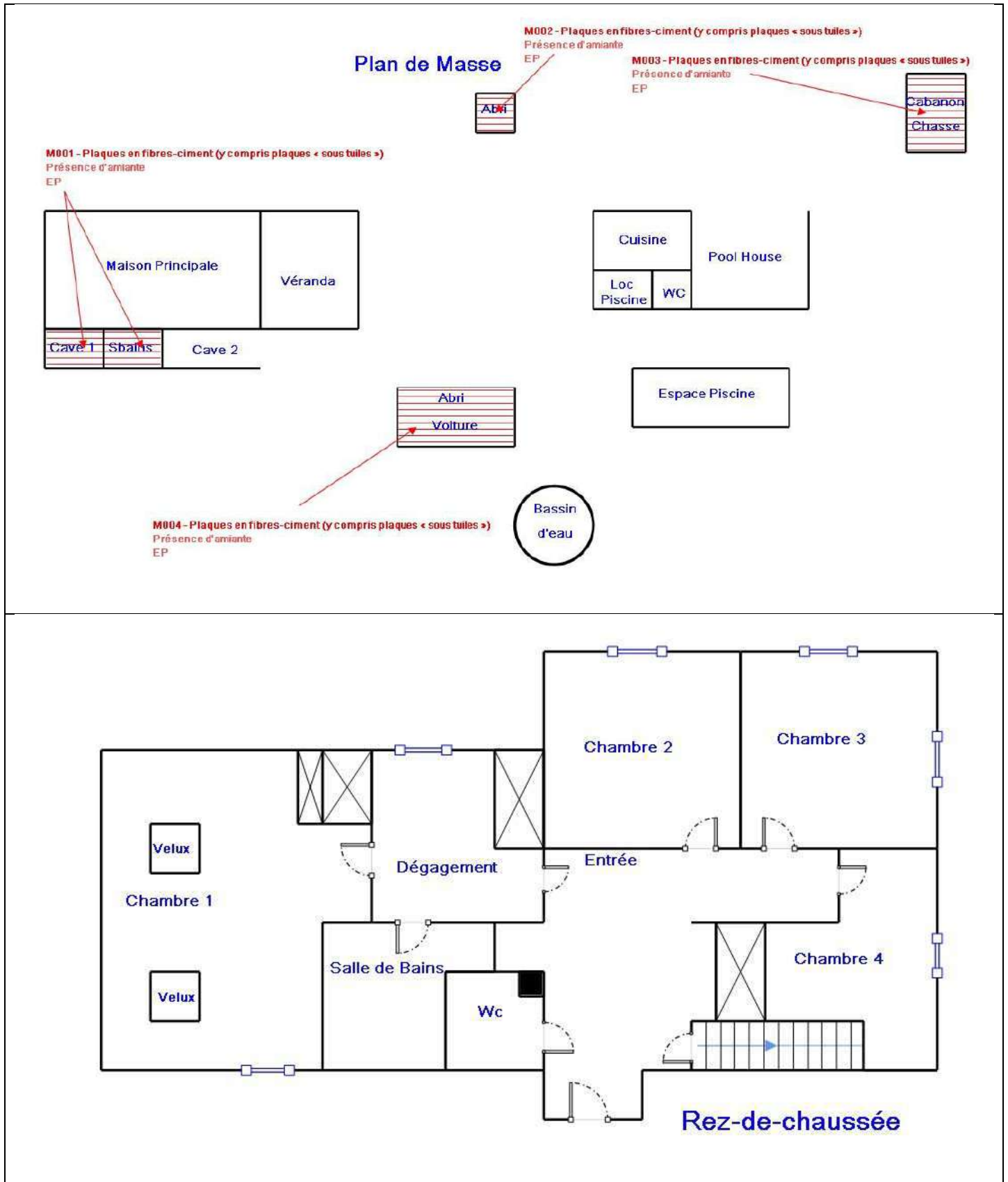
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

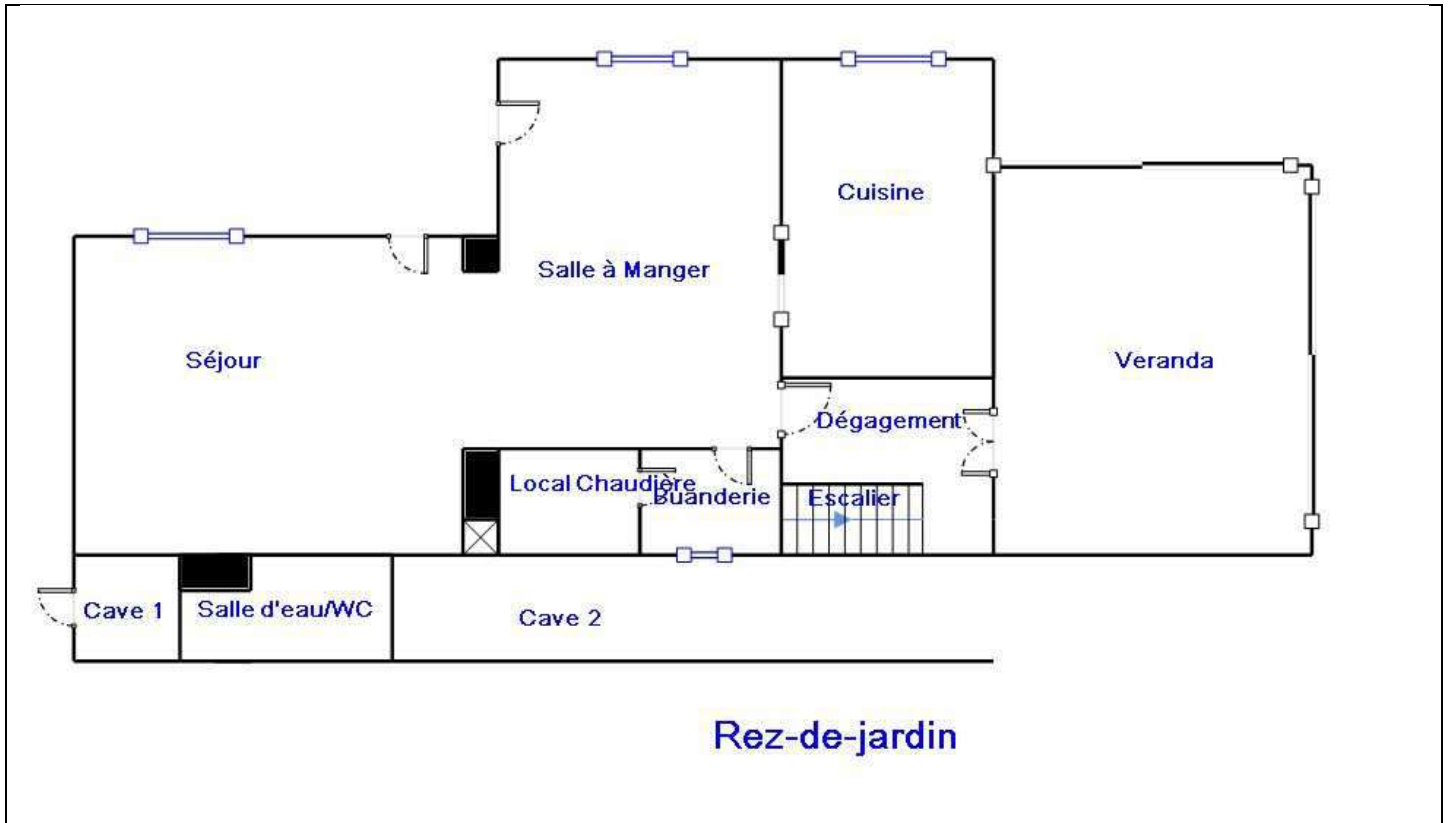
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>INDIVISION Mr Daniel BONO, Mme Bernadette BONO épouse DUBANT, Mme Christel BONO épouse DUBANT, Mr Yohan BONO, M. Emilien BONO, Mme Ingrid HUET DE FROBERVILLE épouse BONO, Mr Nicolas DUBANT, Mr Guillaume DUBANT, Mme Delphine DUBANT épouse MILOU, Mr Christophe BONO, Mr Benjamin BONO, Mr Guilhem BONO, Mme Anne Laure BONO épouse ROLLET, Mme Aurélie FONTVEILLE épouse RANZIERI</b></p> <p>Adresse du bien :  <b>63 traverse des Romans                      13012                      MARSEILLE 12</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

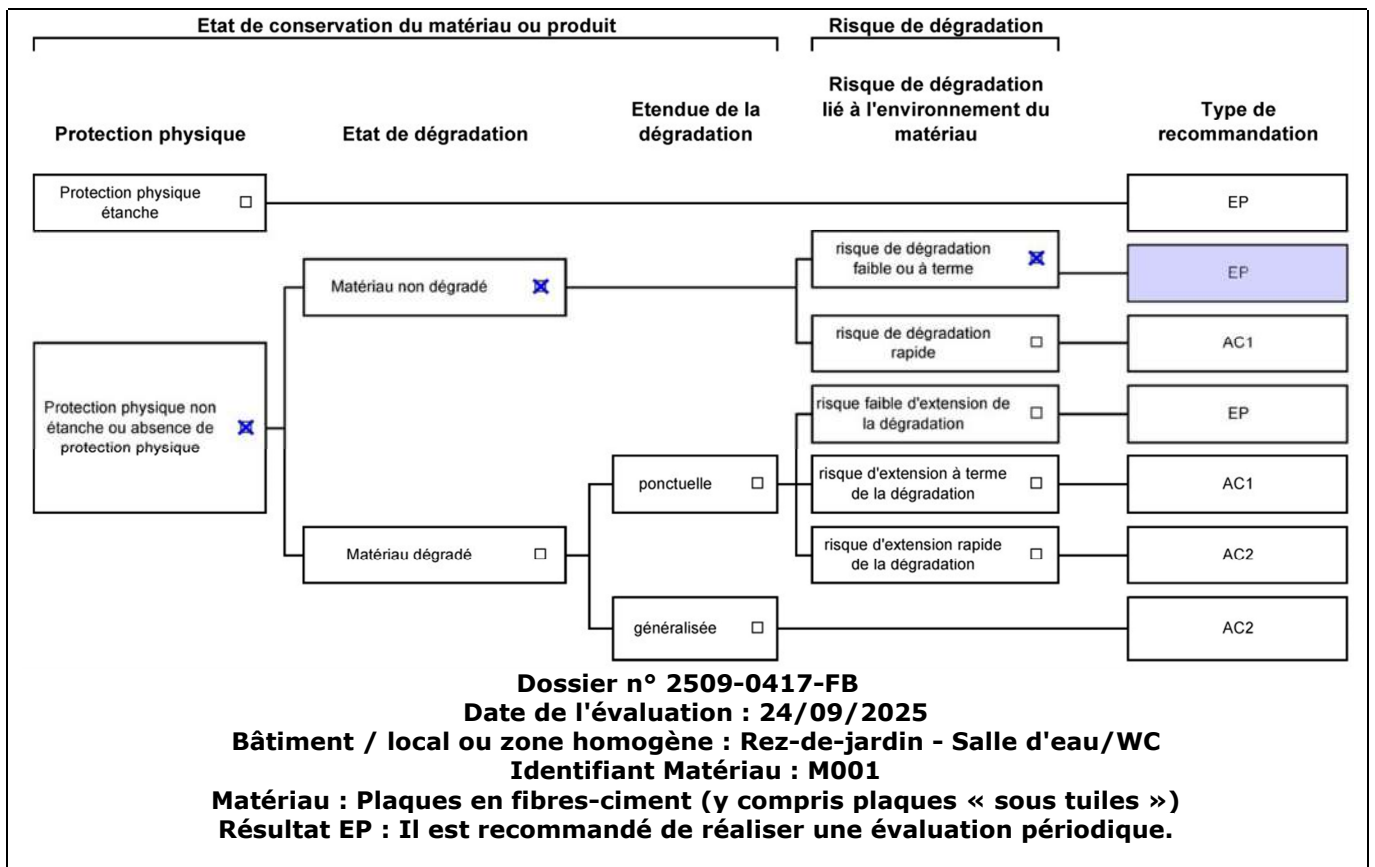
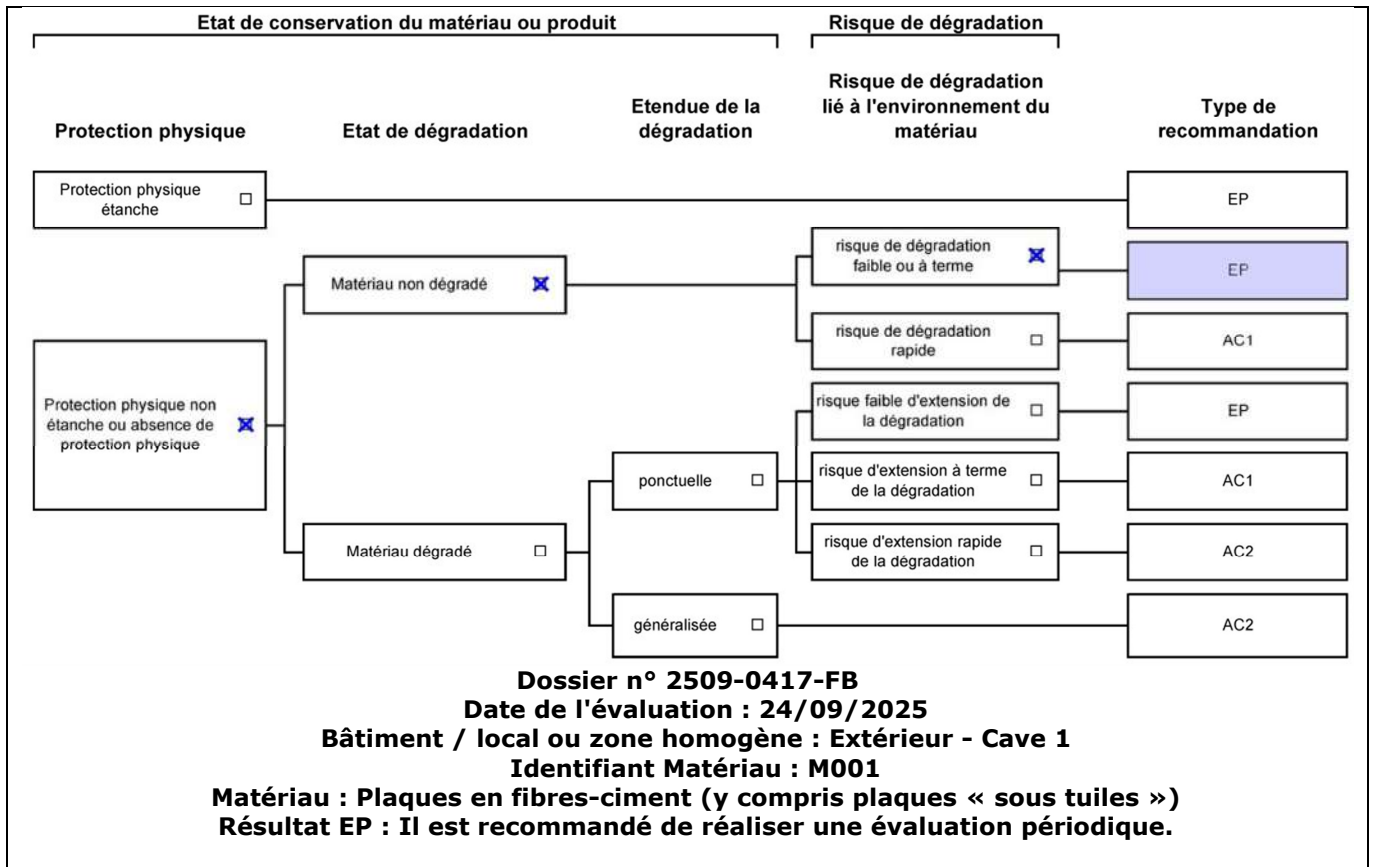
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

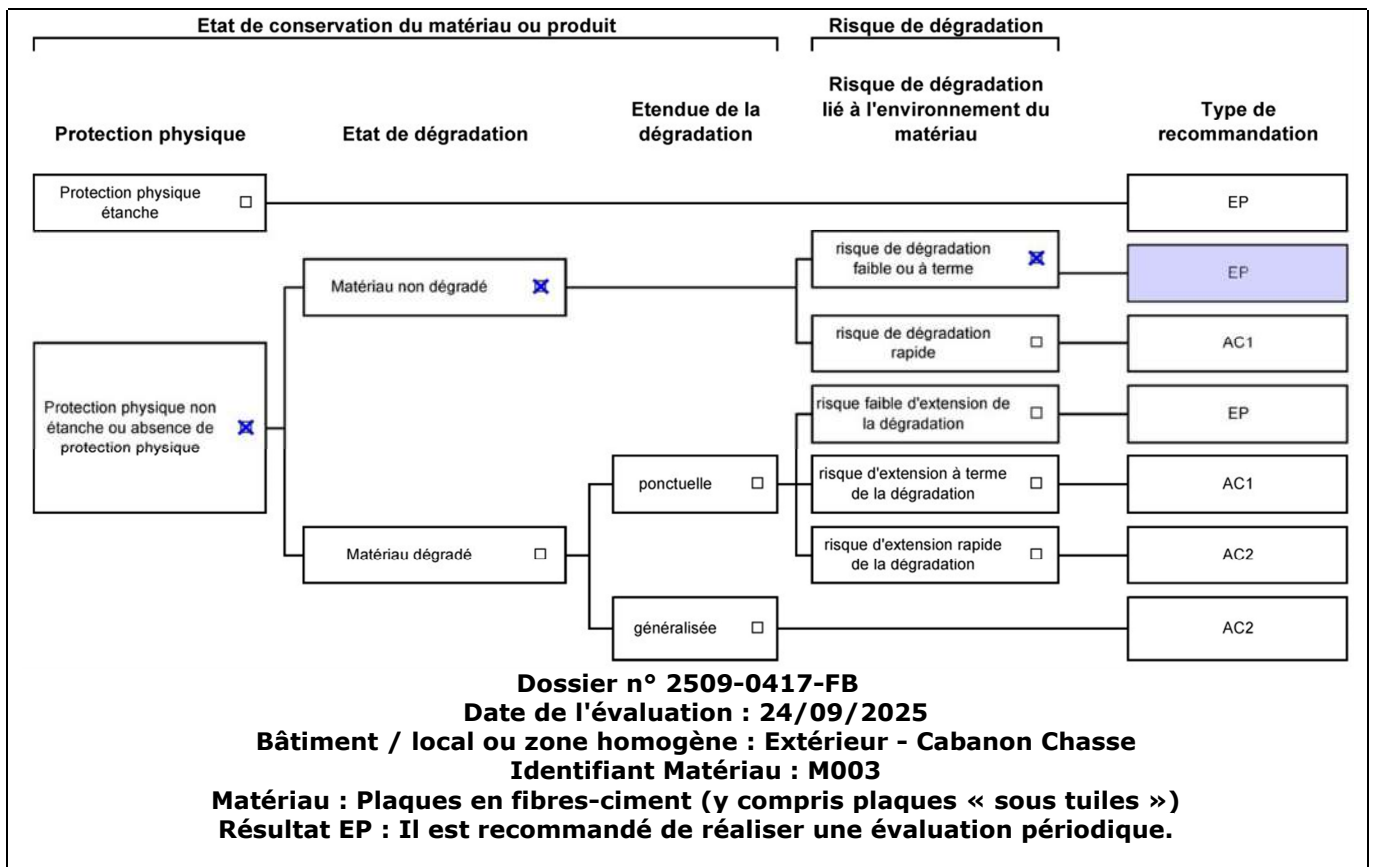
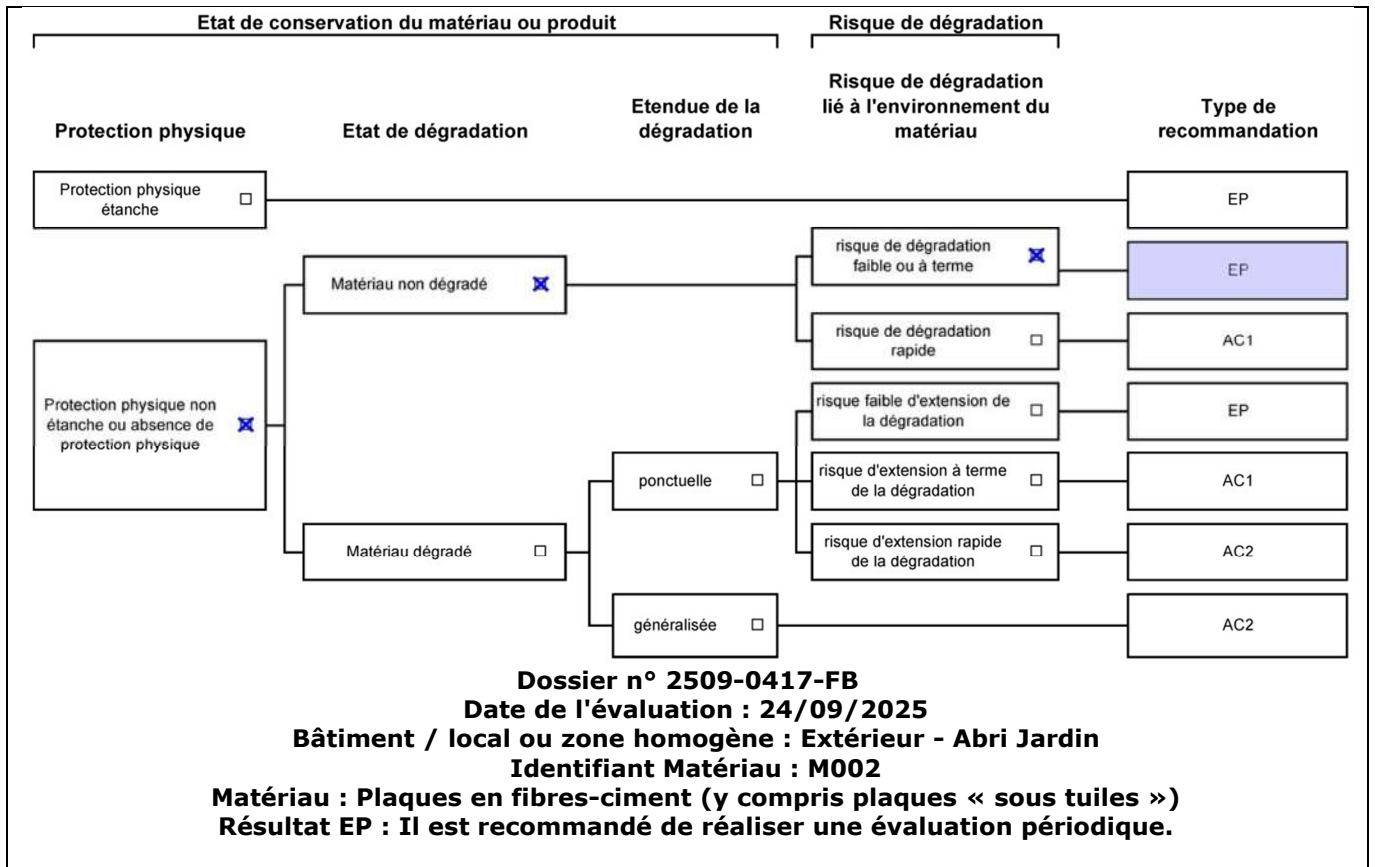
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

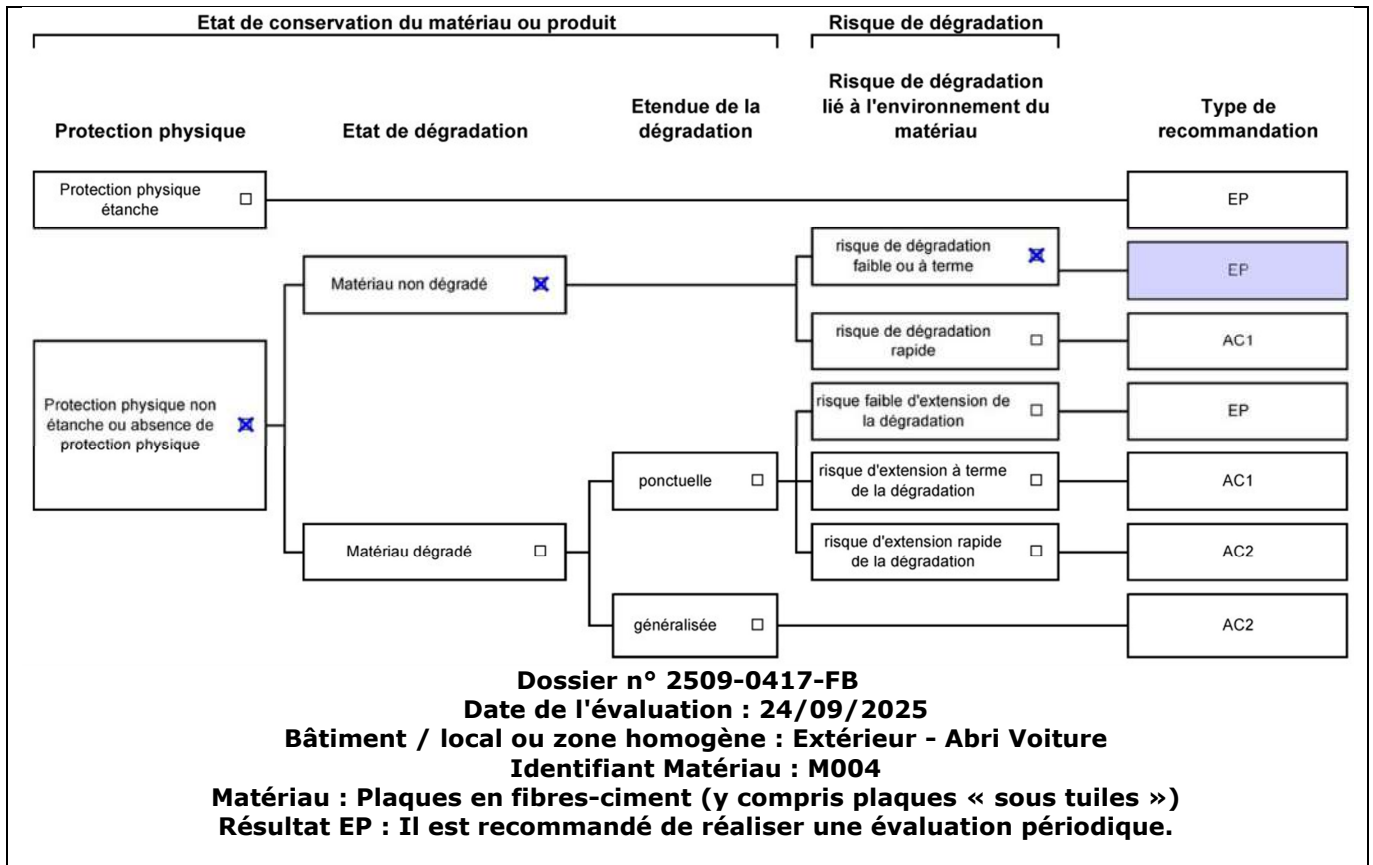
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**







**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.  
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.  
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.  
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.  
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.  
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.  
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

## a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2509-0417-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 24/09/2025  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 15

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **63 traverse des Romans**  
Commune : ..... **13012 MARSEILLE 12**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
..... **Section cadastrale 871 C, Parcelle(s) n° 729-730-731**

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

### Documents fournis: **Néant**

### Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Ensemble de la propriété**

### Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**13012 MARSEILLE (Information au 15/09/2025)**  
**Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral**  
**Liste des arrêtés - 19-juil-01 - Arrêté préfectoral -**

## B. - Désignation du client

### Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **INDIVISION Mr Daniel BONO, Mme Bernadette BONO épouse DUBANT, Mme Christel BONO épouse DUBANT, Mr Yohan BONO, M. Emilien BONO, Mme Ingrid HUET DE FROBERVILLE épouse BONO, Mr Nicolas DUBANT, Mr Guillaume DUBANT, Mme Delphine DUBANT épouse MILOU, Mr Christophe BONO, Mr Benjamin BONO, Mr Guilhem BONO, Mme Anne Laure BONO épouse ROLLET, Mme Aurélie FONTVEILLE épouse RANZIERI** Adresse :

### Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)**  
Adresse : ..... **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077**  
**13344 MARSEILLE CEDEX 15**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**  
..... **83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**  
Numéro SIRET : ..... **922403464**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**  
Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Extérieur - Terrain/Jardin,**  
**Extérieur - Terrasse,**  
**Extérieur - Pool-House,**  
**Extérieur - WC,**  
**Extérieur - Cuisine,**  
**Extérieur - Local Piscine,**  
**Extérieur - Espace Piscine,**  
**Extérieur - Abri Jardin,**  
**Extérieur - Cabanon Chasse,**  
**Extérieur - Bassin d'eau,**  
**Extérieur - Abri Voiture,**  
**Extérieur - Cave 1,**  
**Extérieur - Cave 2,**  
**Rez-de-chaussée - Entrée,**  
**Rez-de-chaussée - Wc,**

**Rez-de-chaussée - Dégagement,**  
**Rez-de-chaussée - Salle de Bains,**  
**Rez-de-chaussée - Chambre 1,**  
**Rez-de-chaussée - Chambre 2,**  
**Rez-de-chaussée - Chambre 3,**  
**Rez-de-chaussée - Chambre 4,**  
**Rez-de-jardin - Escalier,**  
**Rez-de-jardin - Veranda,**  
**Rez-de-jardin - Dégagement,**  
**Rez-de-jardin - Buanderie,**  
**Rez-de-jardin - Local Chaudière,**  
**Rez-de-jardin - Cuisine,**  
**Rez-de-jardin - Salle à Manger,**  
**Rez-de-jardin - Séjour,**  
**Rez-de-jardin - Salle d'eau/WC**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Terrain/Jardin	Sol - Terre + Végétation	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Pool-House	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente Bois / Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local Piscine	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente Bois / Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Espace Piscine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri Jardin	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente Métal / Plaque sous Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cabanon Chasse	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente Bois / Plaque sous Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bassin d'eau	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri Voiture	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Charpente Bois / Plaque sous Tuile + Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaque sous Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de Bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton / Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez-de-jardin		
Escalier	Sol - Carrelage + Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Veranda	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente Bois / Placo + Tuile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local Chaudière	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à Manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre / Peinture + Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

**E. – Catégories de termites en cause :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

*L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.*

*Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.*

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Combles/Toiture - Combles (Moyen d'accès insuffisant),**

**Combles/Toiture - Toiture (Hauteur trop importante)**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles/Toiture - Combles	Toutes	Moyen d'accès insuffisant
Combles/Toiture - Toiture	Toutes	Hauteur trop importante

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs, ameublement de cuisine, bibliothèque murale et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.</p> <p>Zones non examinées : La Charpente car plancher des combles non sécurisé - Les planchers et plafonds situés derrière un faux plafond - Les volumes sous douche et/ou baignoire en l'absence de trappe ou d'accès.</p>

## Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

## Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM***

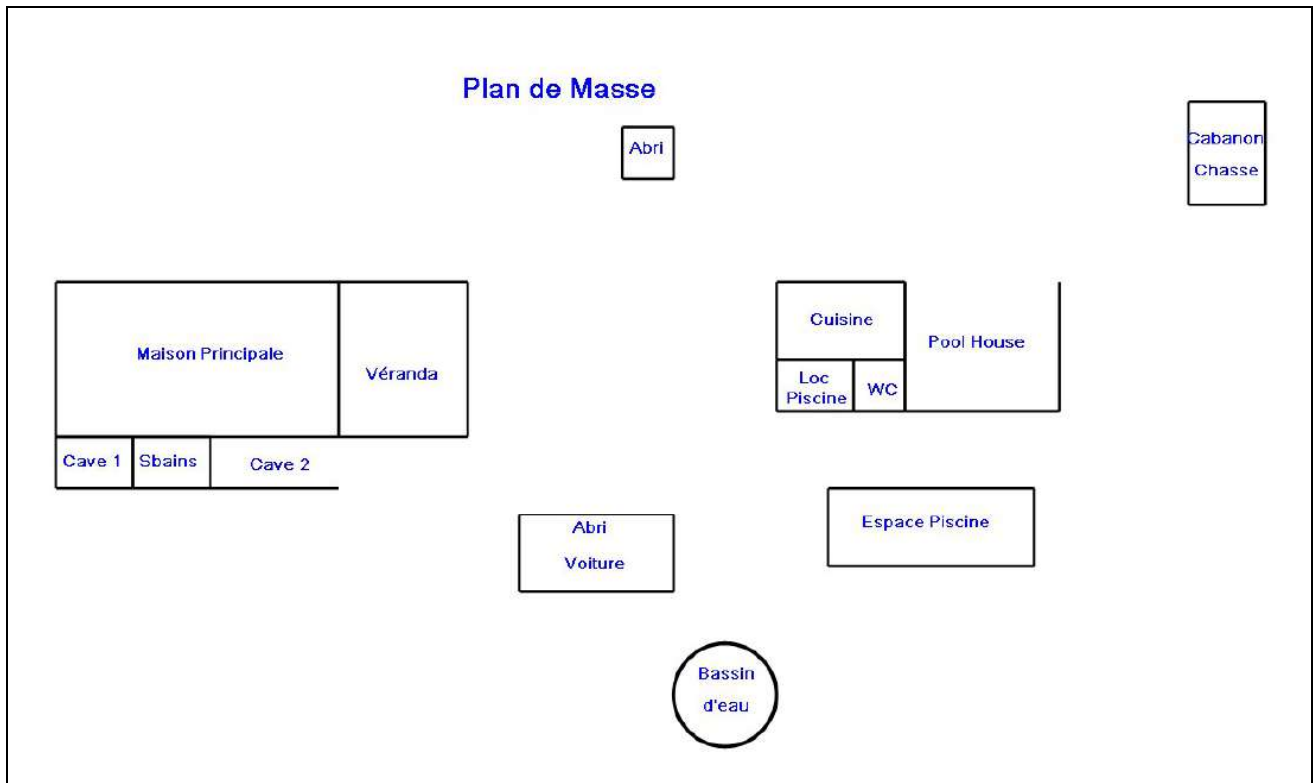
Visite effectuée le **24/09/2025**.  
Fait à **MARSEILLE 12**, le **24/09/2025**

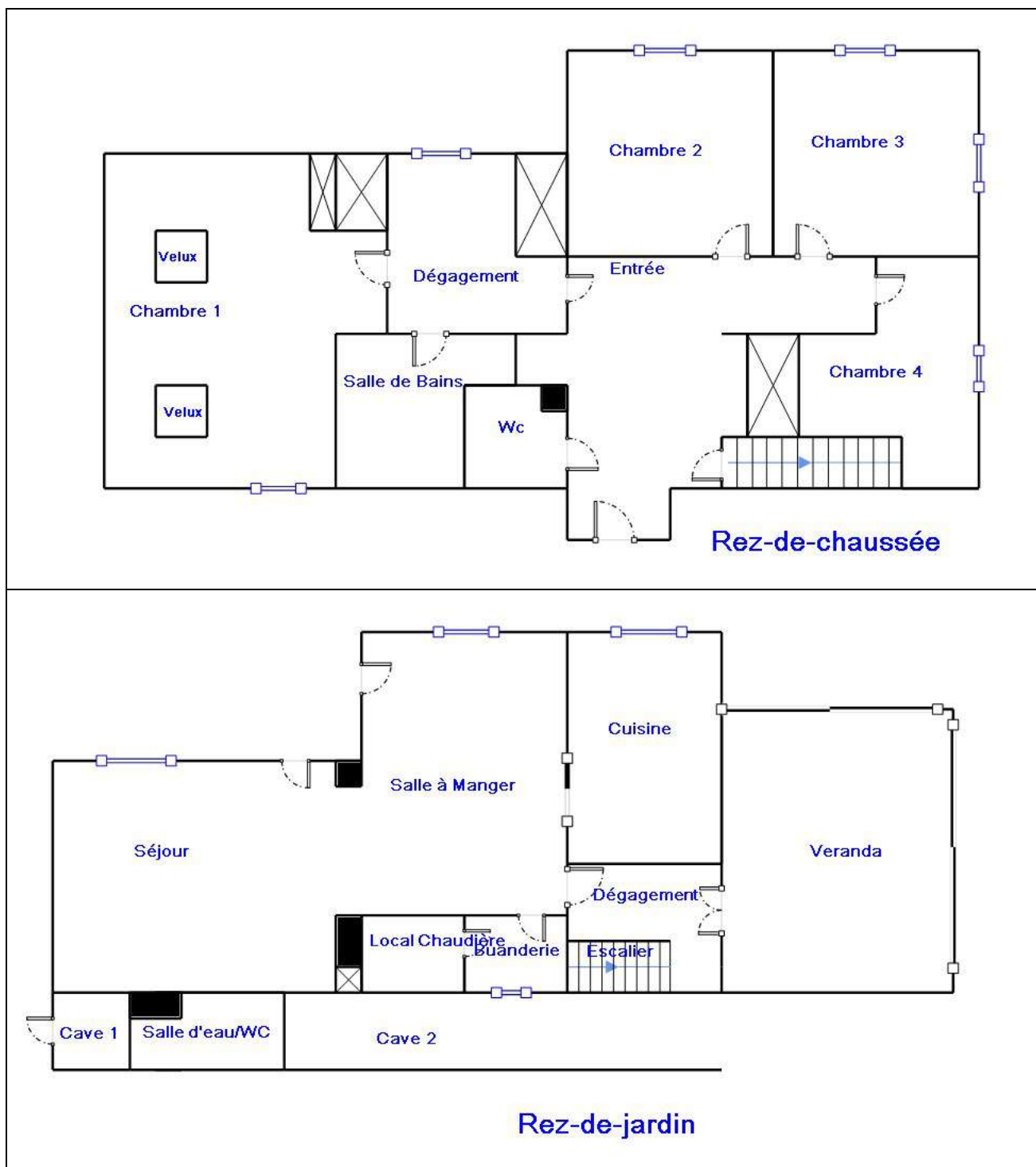
Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME  
NCSO 134491974 403 464  
06.59.52.20.09

Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2509-0417-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 24/09/2025  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **63 traverse des Romans**  
Commune : ..... **13012 MARSEILLE 12**  
**Section cadastrale 871 C, Parcelle(s) n° 729-730-731**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**  
Distributeur de gaz : ..... **Antargaz**  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **INDIVISION Mr Daniel BONO, Mme Bernadette BONO épouse DUBANT, Mme Christel BONO épouse DUBANT, Mr Yohan BONO, M. Emilien BONO, Mme Ingrid HUET DE FROBERVILLE épouse BONO, Mr Nicolas DUBANT, Mr Guillaume DUBANT, Mme Delphine DUBANT épouse MILOU, Mr Christophe BONO, Mr Benjamin BONO, Mr Guilhem BONO, Mr Guilhem BONO, Mme Anne Laure BONO épouse ROLLET, Mme Aurèlie FONTVEILLE épouse RANZIERI**

Adresse : .....

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre**  
Nom et prénom : ..... **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)**  
Adresse : ..... **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077**  
**13344 MARSEILLE CEDEX 15**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**  
**83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**  
Numéro SIRET : ..... **922403464**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C**, le **28/05/2021**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Chappée Modèle: Inconnu Installation: Inconnu	Raccordé	24 kW	Rez-de-jardin - Local Chaudière	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Table de cuisson	Non raccordé	Non Visible	Rez-de-jardin - Cuisine	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

**Combles/Toiture - Combles (Moyen d'accès insuffisant),**

**Combles/Toiture - Toiture (Hauteur trop importante)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

**H. - Conclusion****Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **24/09/2025**.

Fait à **MARSEILLE 12**, le **24/09/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME  
N°SIRET : 834 403 464  
06.59.52.20.09

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié.

Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

## Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2509-0417-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 24/09/2025  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **63 traverse des Romans**  
Commune : ..... **13012 MARSEILLE 12**  
Département : ..... **Bouches-du-Rhône**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale 871 C, Parcelle(s) n° 729-730-731, identifiant fiscal : N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
Année de construction : ..... **Inconnu**  
Année de l'installation : ..... **Inconnu**  
Distributeur d'électricité : ..... **Inconnu**  
Parties du bien non visitées : ..... **Combles/Toiture - Combles (Moyen d'accès insuffisant), Combles/Toiture - Toiture (Hauteur trop importante)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)**  
Adresse : ..... **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077  
13344 MARSEILLE CEDEX 15**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **INDIVISION Mr Daniel BONO, Mme Bernadette BONO épouse DUBANT, Mme Christel BONO épouse DUBANT, Mr Yohan BONO, M. Emilien BONO, Mme Ingrid HUET DE FROBERVILLE épouse BONO, Mr Nicolas DUBANT, Mr Guillaume DUBANT, Mme Delphine DUBANT épouse MILOU, Mr Christophe BONO, Mr Benjamin BONO, Mr Guilhem BONO, Mme Anne Laure BONO épouse ROLLET, Mme Aurélie FONTVEILLE épouse RANZIERI**  
Adresse : .....

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
Adresse : ..... **2332 Route de Marseille  
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**  
Numéro SIRET : ..... **922403464**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **28/05/2021** jusqu'au **27/05/2028**. (Certification de compétence **B2C 0452**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <b>Remarques :</b> L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade</b>		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</b>	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>Remarques :</b> Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</b>	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b>		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <b>Remarques :</b> Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b>		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage - Douille de chantier ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</b>		

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ;  <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b></p>		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. – Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

#### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	<p>B1 - Appareil général de commande et de protection</p> <p>Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation</p>	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	<p>B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)</p> <p>Article : Protection de l'ensemble de l'installation</p>	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP</b>
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin</b>
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Combles/Toiture - Combles (Moyen d'accès insuffisant),  
Combles/Toiture - Toiture (Hauteur trop importante)**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **24/09/2025**  
Etat rédigé à **MARSEILLE 12**, le **24/09/2025**

**Par : BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
N°SIRET : 514 103 464  
06.59.52.20.09

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2513E3042653U

Etabli le : 25/09/2025  
Valable jusqu'au : 24/09/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : **63 traverse des Romans, 13012 MARSEILLE 12**

Type de bien : Maison Individuelle

Année de construction : 1948 - 1974

Surface de référence : **168.43 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : INDIVISION BONO

Adresse :

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 10 732 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 55 605 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 330 €** et **5 910 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

2332 route de Marseille

83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

tel : 06.59.52.20.09

Diagnosticteur : BAROUH Frédéric

Email : [expertisesetdiagnostics@gmail.com](mailto:expertisesetdiagnostics@gmail.com)

N° de certification : B2C 0452

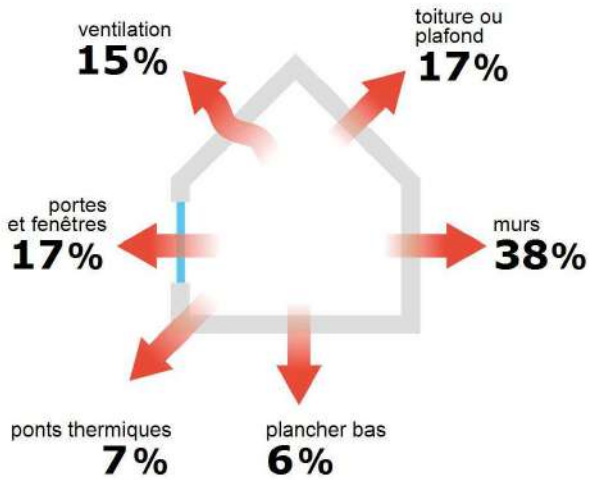
Organisme de certification : B.2.C



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 2 000€  
2332 route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
N° de certification : B2C 0452  
06.59.52.20.09

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

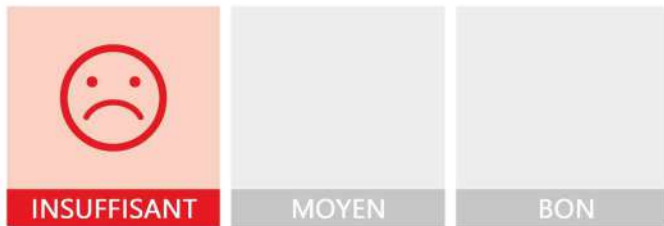


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie












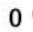






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	42 449 (42 449 é.f.)	entre 3 560 € et 4 830 €	 82 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	4 310 (4 310 é.f.)	entre 360 € et 490 €	 8 %  6 %
	 Electrique	2 697 (1 173 é.f.)	entre 270 € et 380 €	
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	735 (320 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	692 (301 é.f.)	entre 70 € et 100 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>50 883 kWh</b> (48 552 kWh é.f.)	entre <b>4 330 €</b> et <b>5 910 €</b> par an	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 139ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -1 108€ par an**

### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 139ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

58ℓ consommés en moins par jour, c'est -14% sur votre facture **soit -118€ par an**

### Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




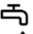



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage / Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1981
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





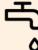


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels



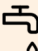
Montant estimé : 46900 à 70300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	Rendement PCS = 92% COP = 3

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 40600 à 60900€

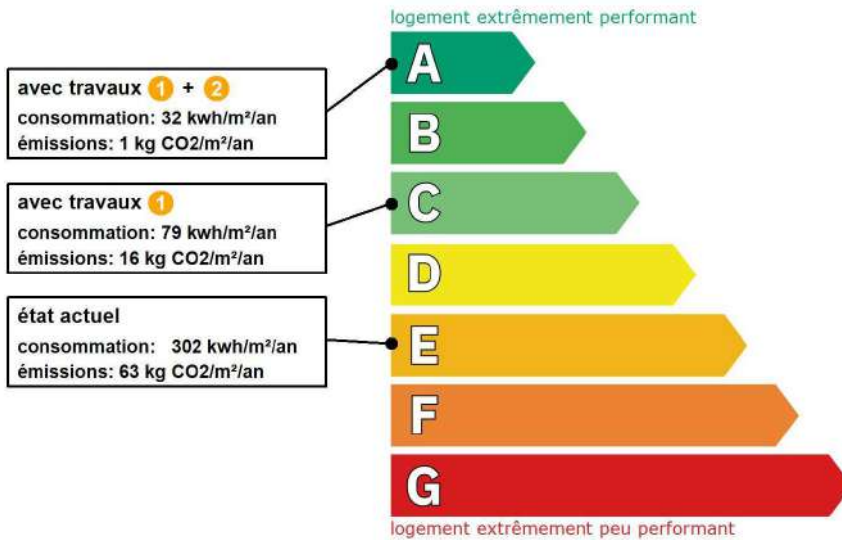
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

### Commentaires :

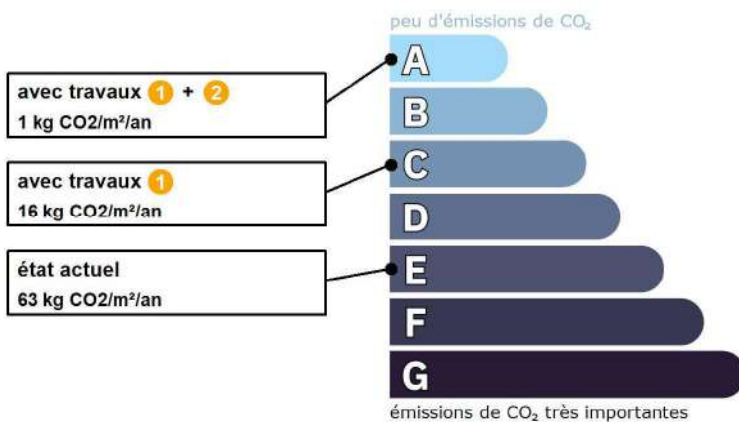
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2509-0417-FB**

**Néant**

Date de visite du bien : **24/09/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 871 C, Parcelle(s) n° 729-730-731**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**








Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.













### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :



















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.










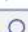










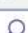





























## Généralités



























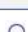























Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	137 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	168.43 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.7 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Sud</b>	Surface du mur  Observé / mesuré	87,39 m²
	Type d'adjacence  Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur  Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur  Observé / mesuré	50 cm
	Isolation  Observé / mesuré	non
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur  Observé / mesuré	73,97 m²
	Type d'adjacence  Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur  Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur  Observé / mesuré	50 cm
	Isolation  Observé / mesuré	non
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur  Observé / mesuré	37,67 m²
	Type d'adjacence  Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 4 Nord, Est, Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	35,59 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	110,91 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	111 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	111 m <sup>2</sup>
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	114,89 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	114.89 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 Observé / mesuré	150 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.42 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plancher
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 2 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.19 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 3 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.4 m <sup>2</sup>

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	3.67 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 5 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte-fenêtre 1 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.68 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.68 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 3 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	10.92 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 4 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	11.45 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.9 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est, Ouest
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	13.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	17.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	9.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Porte-fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	15.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	16.2 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 12	Longueur du PT	Observé / mesuré	16.2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	Observé / mesuré	13.7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	Observé / mesuré	7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 15	Longueur du PT	Observé / mesuré	7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 17	Longueur du PT	Observé / mesuré	6.6 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	Valeur par défaut 1948 - 1974
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	Valeur par défaut 1948 - 1974
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non	
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non	

<b>Eau chaude sanitaire 2</b>	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	✖	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	100 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIAGNOSTICS & EXPERTISES 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
Tél. : 06.59.52.20.09 - N°SIREN : 922403464 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11065769404

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2513E3042653U](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





# RELEVÉ METRE

Numéro de dossier : 2509-0417-FB  
Date du repérage : 24/09/2025  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 01 h 15

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **63 traverse des Romans**  
Commune : ..... **13012 MARSEILLE 12**  
**Section cadastrale 871 C, Parcelle(s)**  
**n° 729-730-731**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une**  
**copropriété**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . **INDIVISION Mr Daniel BONO, Mme Bernadette BONO épouse DUBANT, Mme Christel BONO épouse DUBANT, Mr Yohan BONO, M. Emilien BONO, Mme Ingrid HUET DE FROBERVILLE épouse BONO, Mr Nicolas DUBANT, Mr Guillaume DUBANT, Mme Delphine DUBANT épouse MILOU, Mr Christophe BONO, Mr Benjamin BONO, Mr Guilhem BONO, Mme Anne Laure BONO épouse ROLLET, Mme Aurélie FONTVEILLE épouse RANZIERI**  
Adresse : .....

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)**  
Adresse : ..... **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077**  
**13344 MARSEILLE CEDEX 15**

## Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**  
**83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**  
Numéro SIRET : ..... **922403464**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

## Surface habitable en m<sup>2</sup>

**Surface habitable totale : 168,43 m<sup>2</sup> (cent soixante-huit mètres carrés quarante-trois)**  
**Surface au sol totale : 186,33 m<sup>2</sup> (cent quatre-vingt-six mètres carrés trente-trois)**

**Résultat du repérage**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Combles/Toiture - Combles (Moyen d'accès insuffisant),  
Combles/Toiture - Toiture (Hauteur trop importante)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez-de-chaussée - Entrée	11.4	14.05	Trémie
Rez-de-chaussée - Wc	1.4	1.4	
Rez-de-chaussée - Dégagement	4.07	4.07	
Rez-de-chaussée - Salle de Bains	5.16	5.16	
Rez-de-chaussée - Chambre 1	6.53	19.23	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez-de-chaussée - Chambre 2	10.22	10.22	
Rez-de-chaussée - Chambre 3	12.01	12.01	
Rez-de-chaussée - Chambre 4	9.28	9.28	
Rez-de-jardin - Escalier	0	2.55	Surface de marche
Rez-de-jardin - Véranda	37.8	37.8	
Rez-de-jardin - Dégagement	5.46	5.46	
Rez-de-jardin - Buanderie	3.68	3.68	
Rez-de-jardin - Local Chaudière	2.46	2.46	
Rez-de-jardin - Cuisine	10.36	10.36	
Rez-de-jardin - Salle à Manger	16.65	16.65	
Rez-de-jardin - Séjour	26.5	26.5	
Rez-de-jardin - Salle d'eau/WC	5.45	5.45	

Superficie habitable en m<sup>2</sup>:

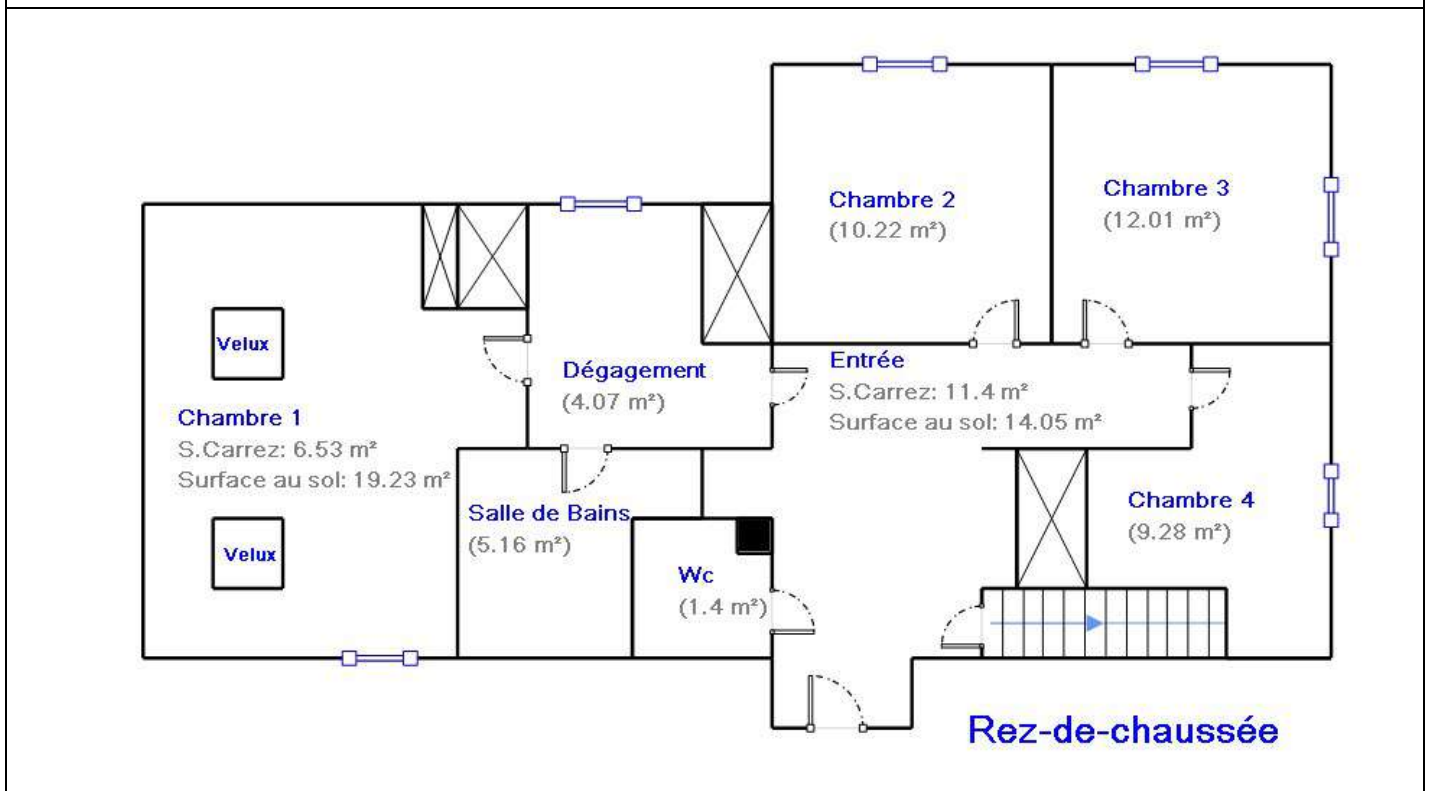
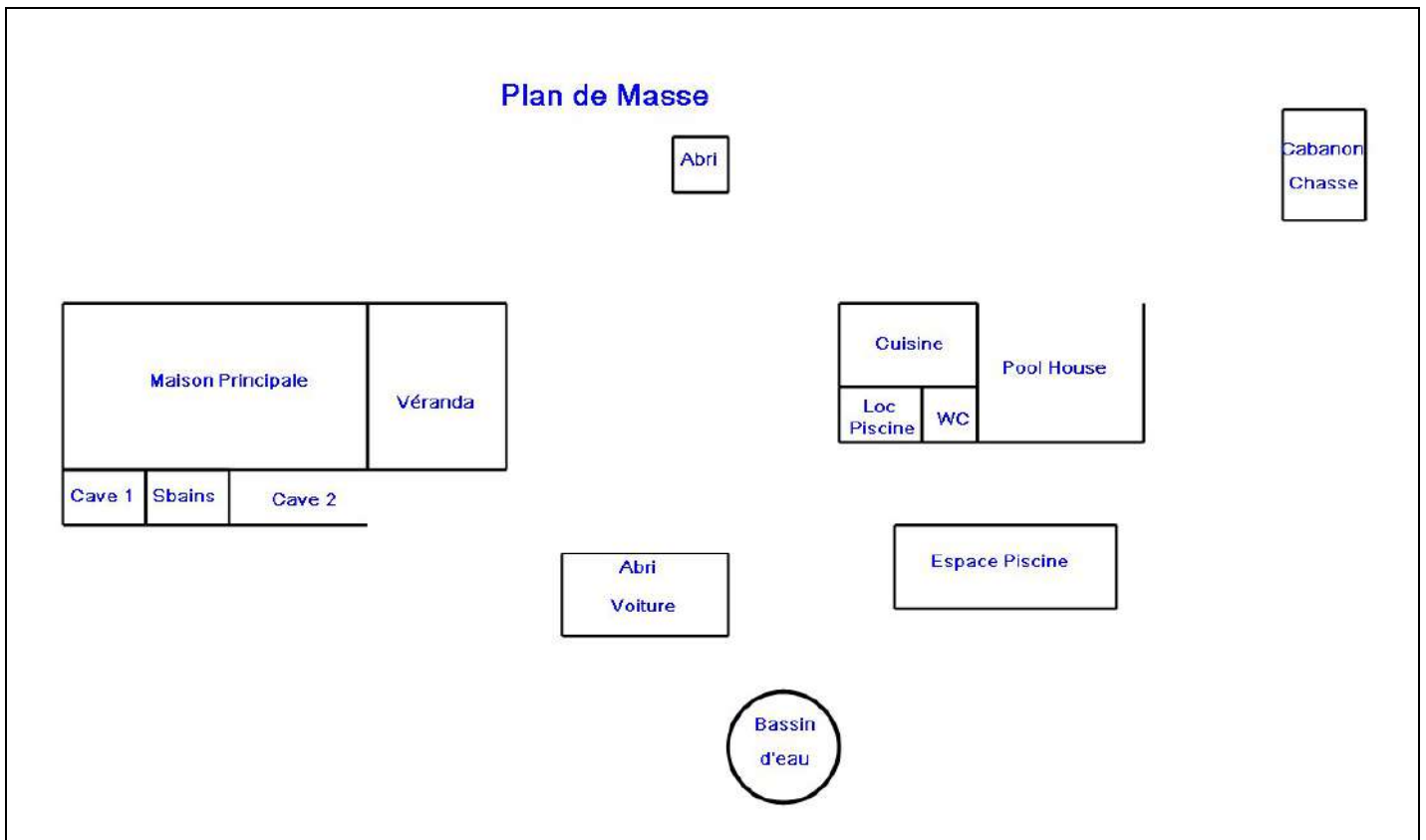
**Surface habitable totale : 168,43 m<sup>2</sup> (cent soixante-huit mètres carrés quarante-trois)  
Surface au sol totale : 186,33 m<sup>2</sup> (cent quatre-vingt-six mètres carrés trente-trois)**

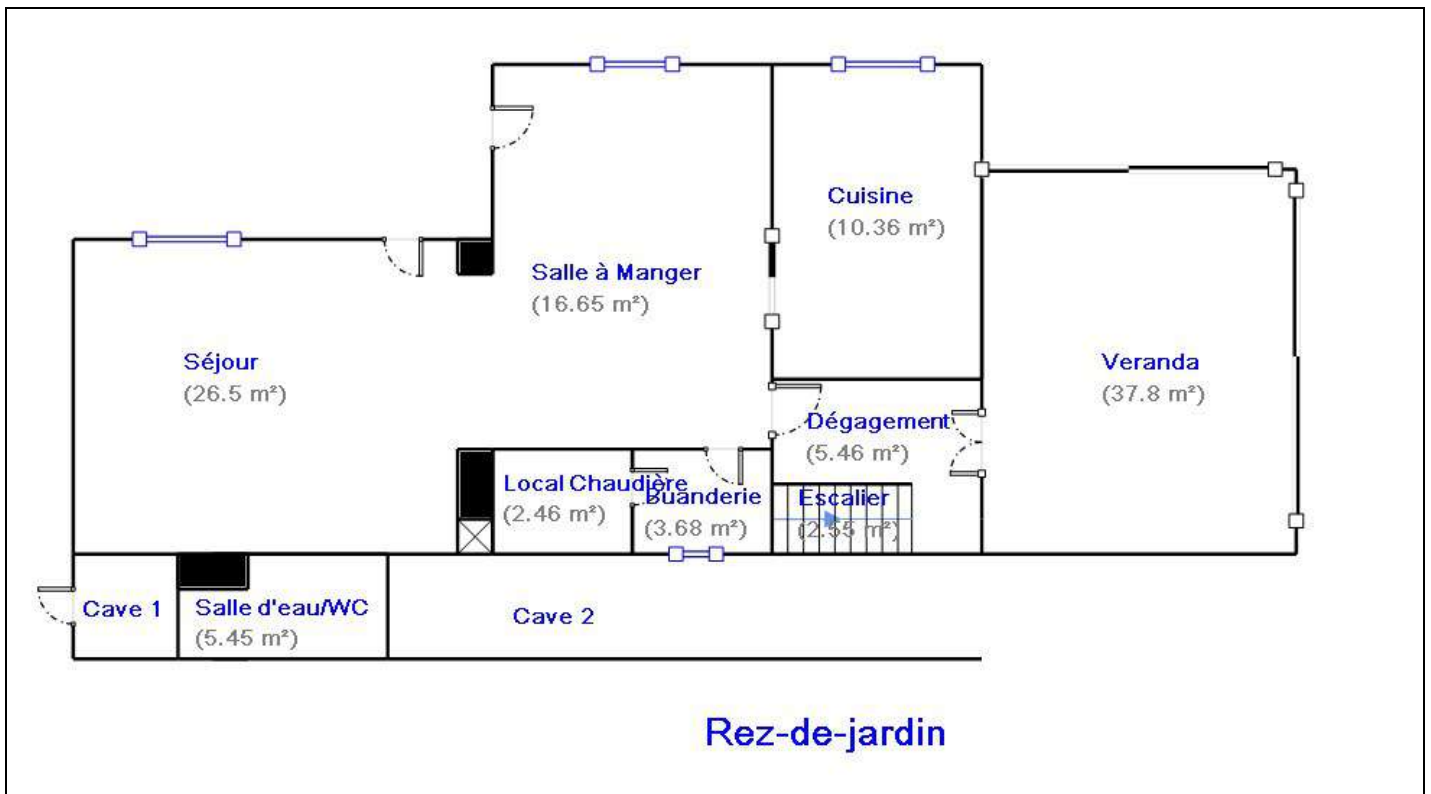
Fait à **MARSEILLE 12**, le **24/09/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME  
N° SIRET : 834 70 103 854  
06 59 52 20 09

**Plan de Masse**







ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2509-0417-FB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 63 traverse des Romans 13012 MARSEILLE 12.

Je soussigné, **BAROUH Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Termites	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Gaz	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Electricité	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
DPE	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 12**, le **24/09/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

**Adresse:** 13011 MARSEILLE 11  
**Coordonnées GPS:** 43.30304840859896,  
5.485492944717408  
**Cadastre:** C729, C731, C730

**Commune:** MARSEILLE 11  
**Code Insee:** 13211

**Reference d'édition:** 3365050  
**Date d'édition:** 25/09/2025

**Vendeur:**  
INDIVISION BONO  
**Acquéreur:**



OLD : OUI

PEB : NON

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 2

SEISME : niv. 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>OLD</b>	<b>OUI</b>	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	27/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	21/06/2019
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>OUI</b>	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels <b>Érosion</b>	<b>OUI</b>	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

**QQRV**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# Etat des risques

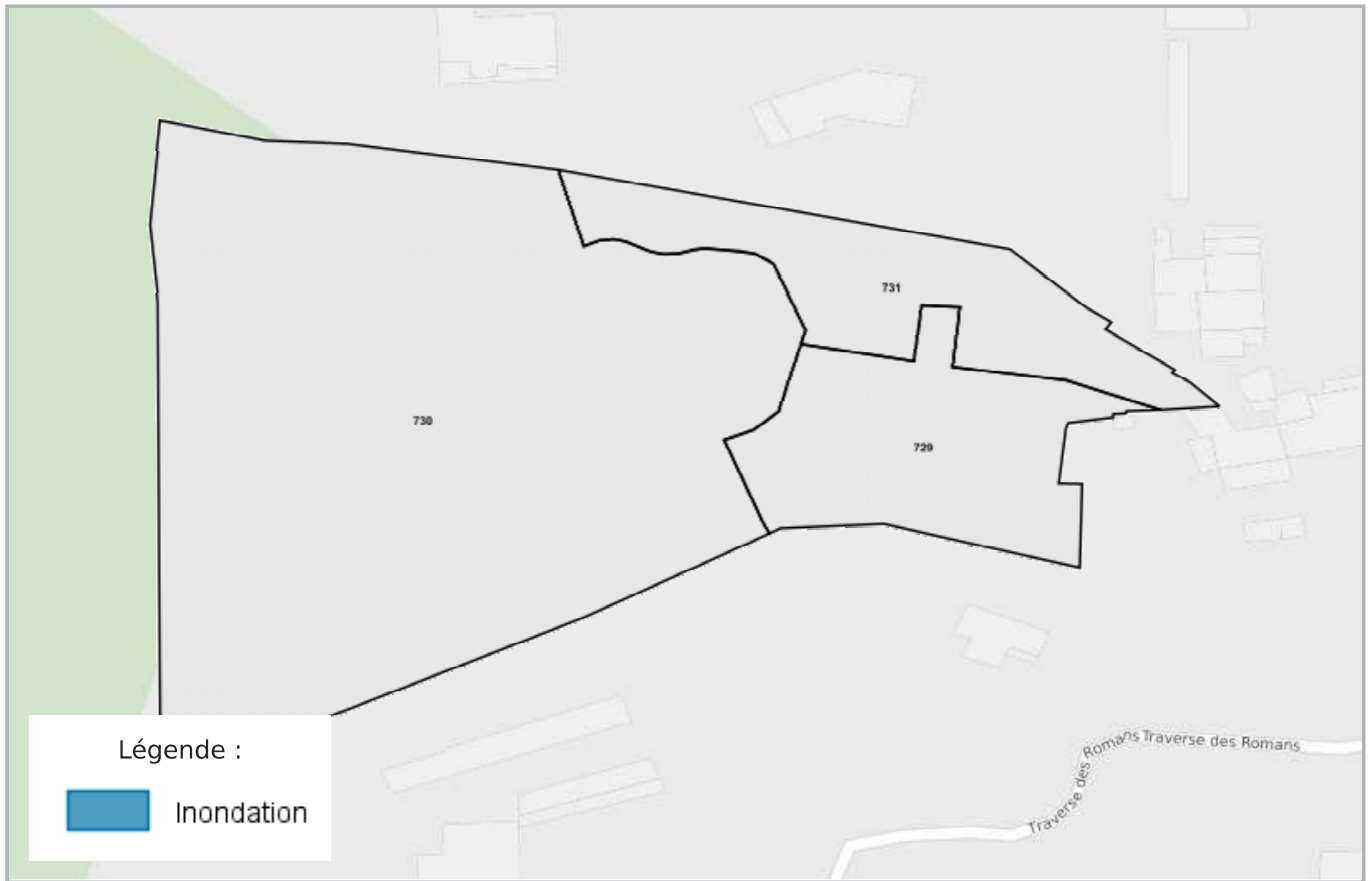
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
Traverse des romans 13011 MARSEILLE 11 <b>C729, C731, C730</b>	13011	MARSEILLE 11
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <b>27/06/2012</b>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Mouvement de terrain</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS</b> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <b>22/05/2018</b>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Feu de forêt</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)</b>		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Information relative à la pollution des sols</b>		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*</b>		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> *naturelle, minière ou technologique		
<b>Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)</b>		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>Documents à fournir obligatoirement</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait des prescriptions applicables à la zone recul du trait de côte		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>
INDIVISION BONO		
Signature:	Le, 25/09/2025	Signature:
	Fait à MARSEILLE 11	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

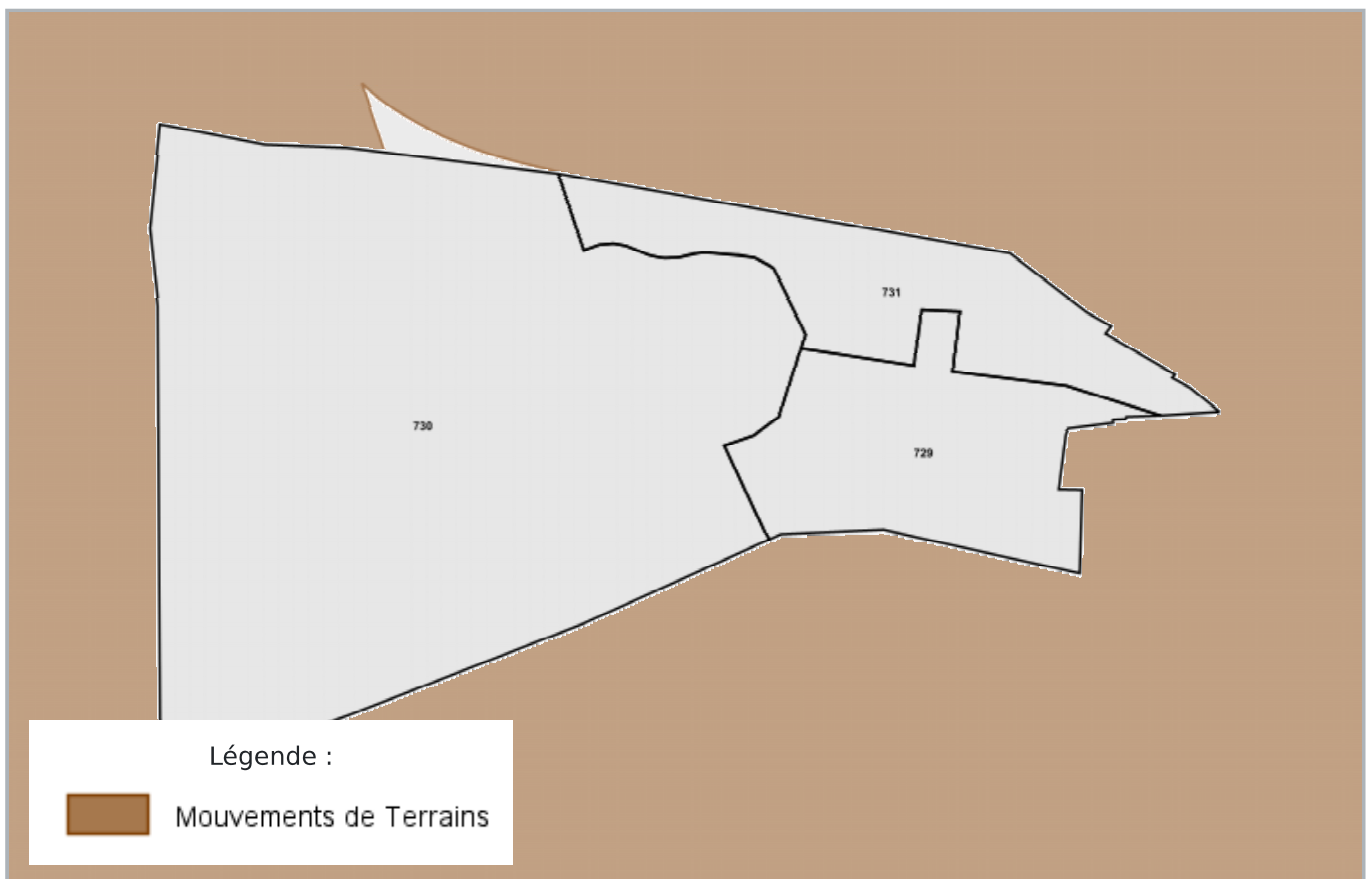
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

C729 - C731 - C730



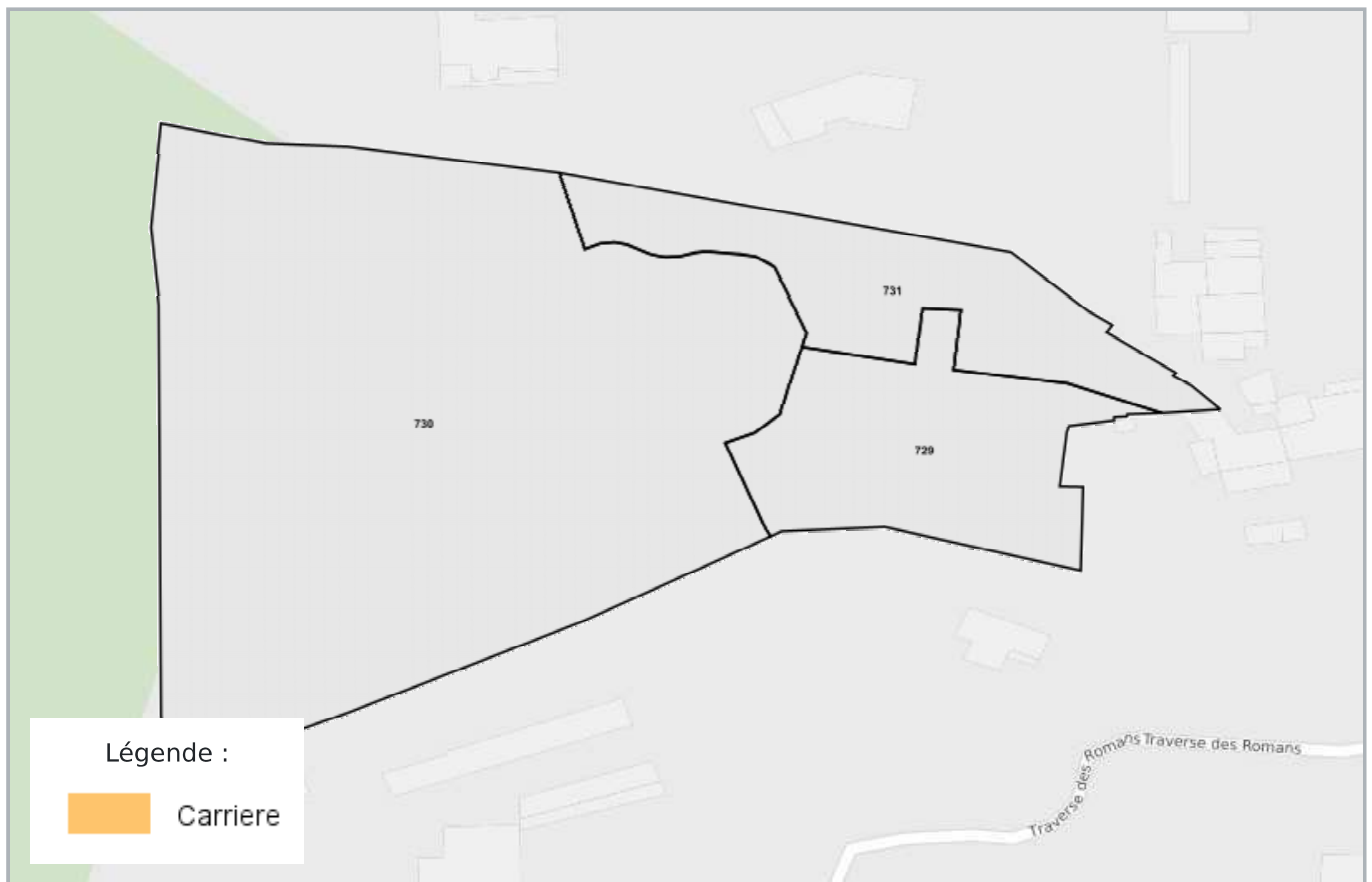
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

C729 - C731 - C730



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

C729 - C731 - C730



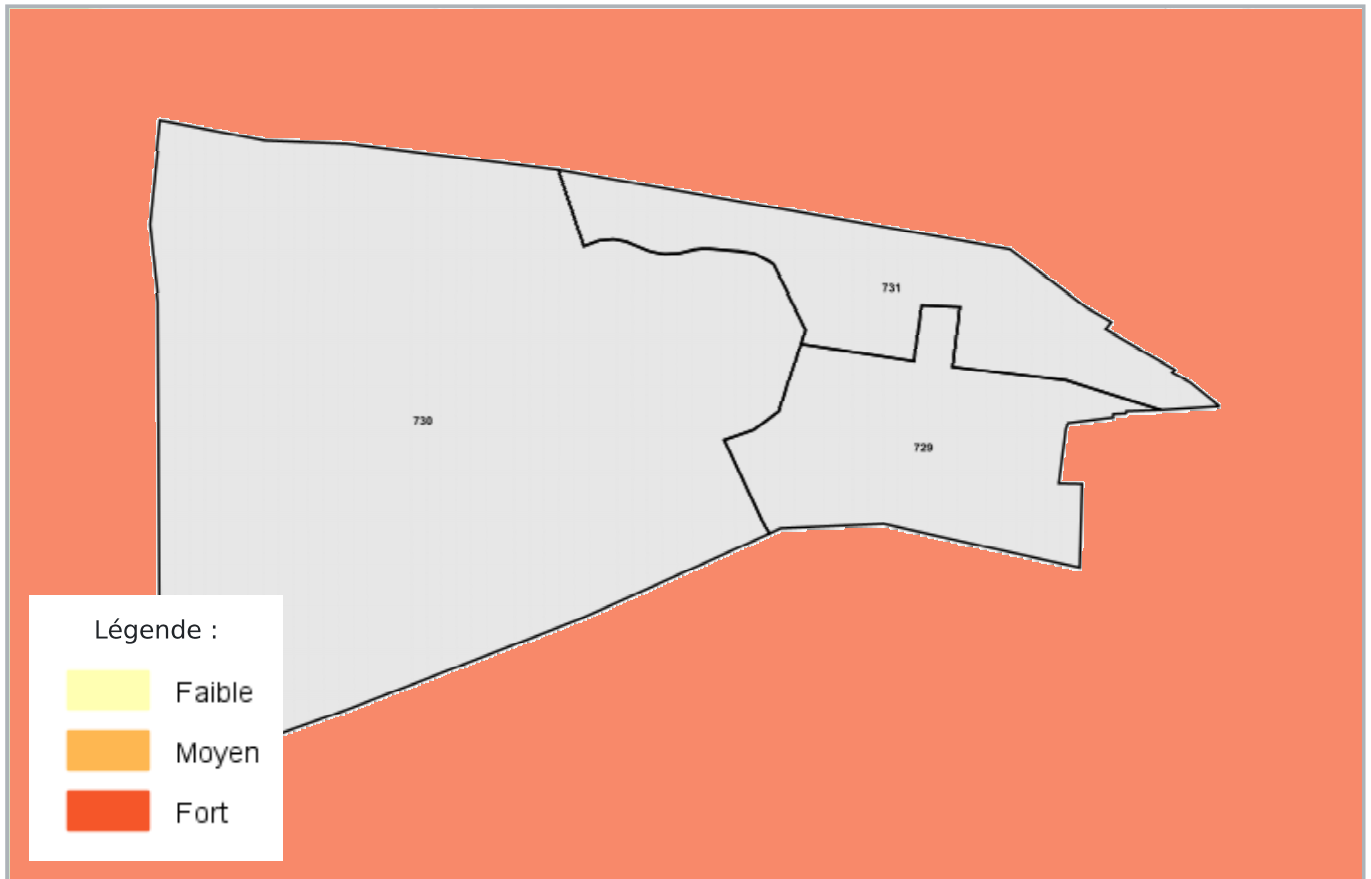
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

C729 - C731 - C730



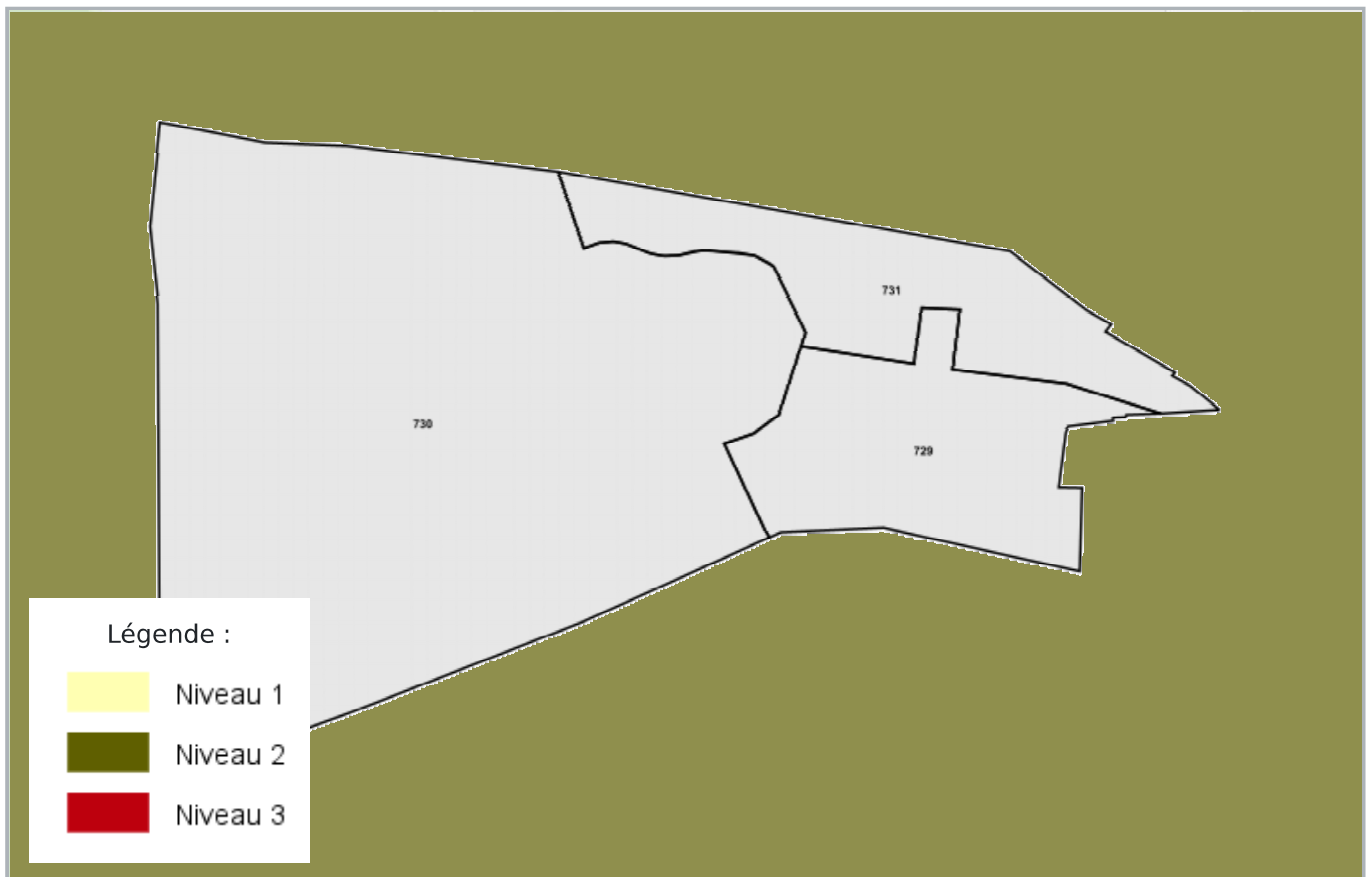
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

C729 - C731 - C730

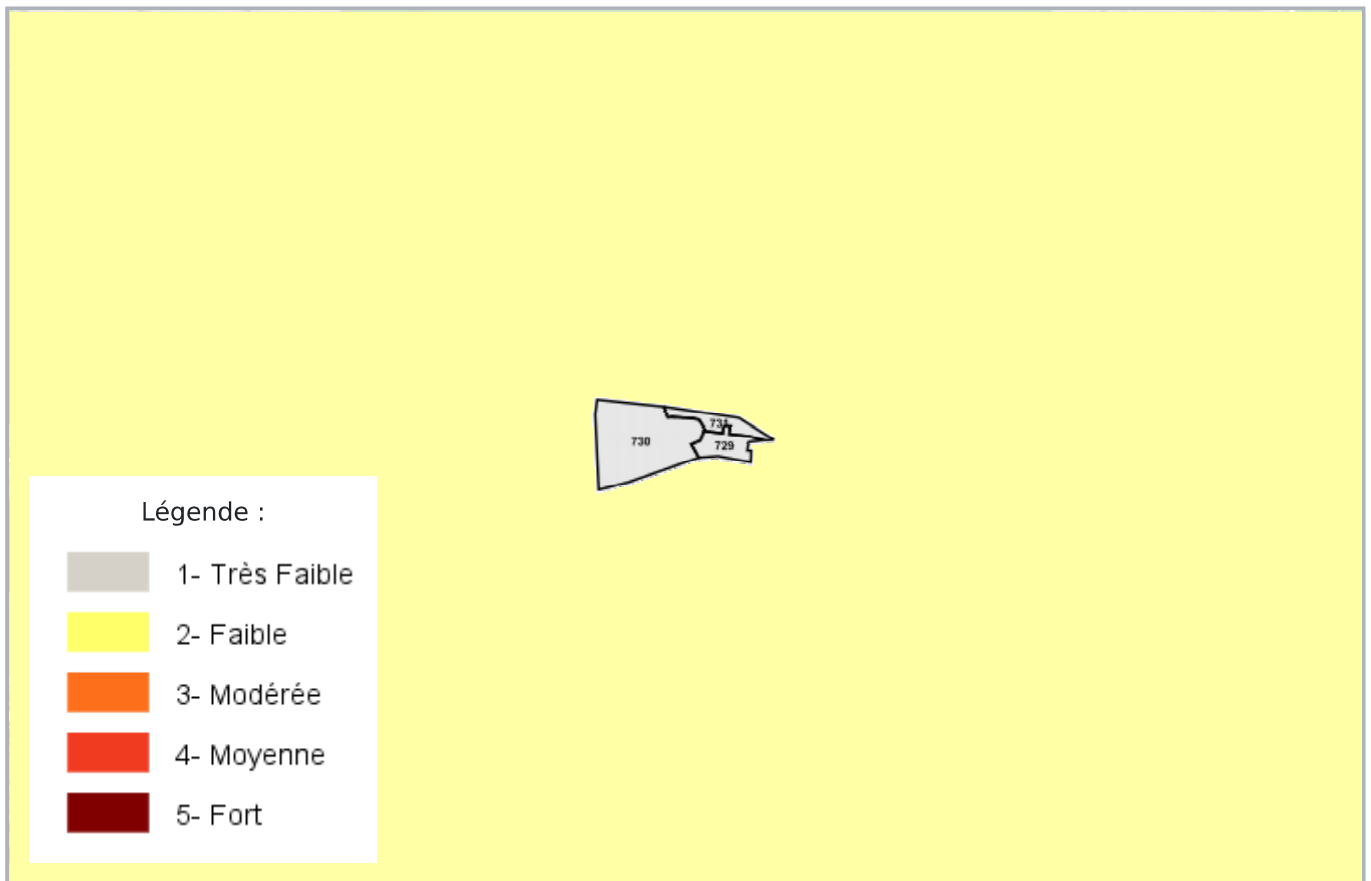


## RADON

C729 - C731 - C730

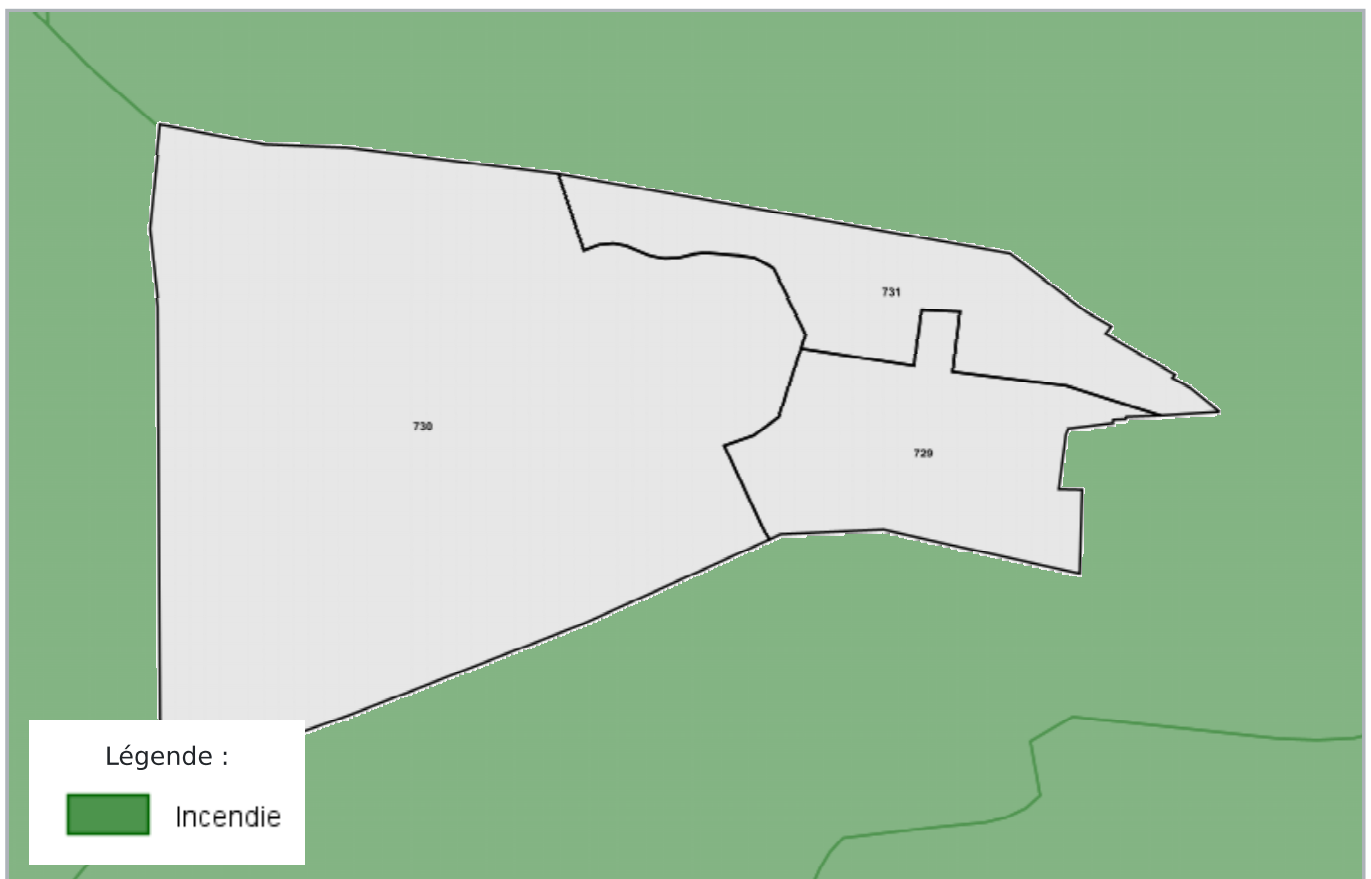


## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



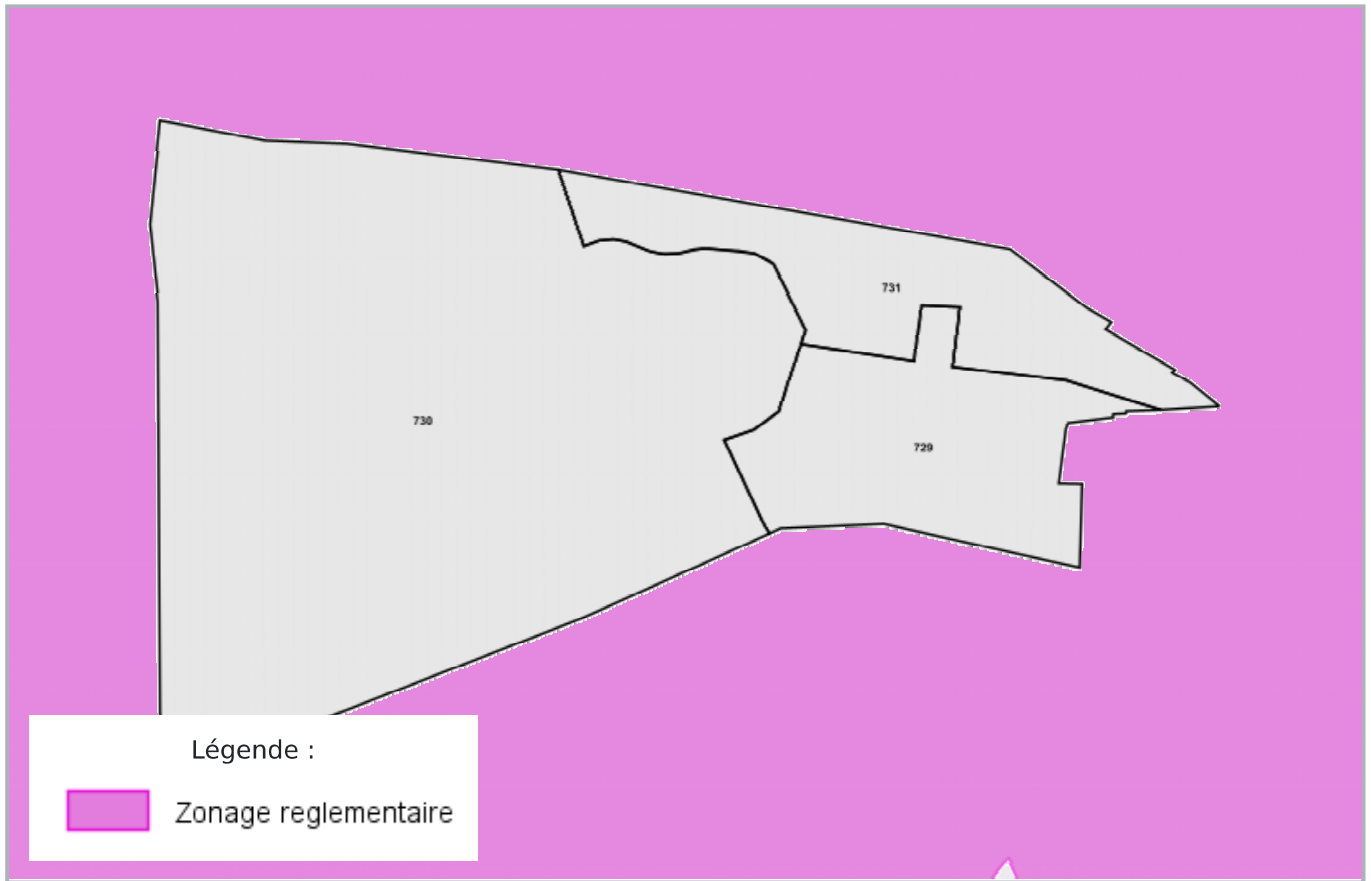
## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS

C729 - C731 - C730



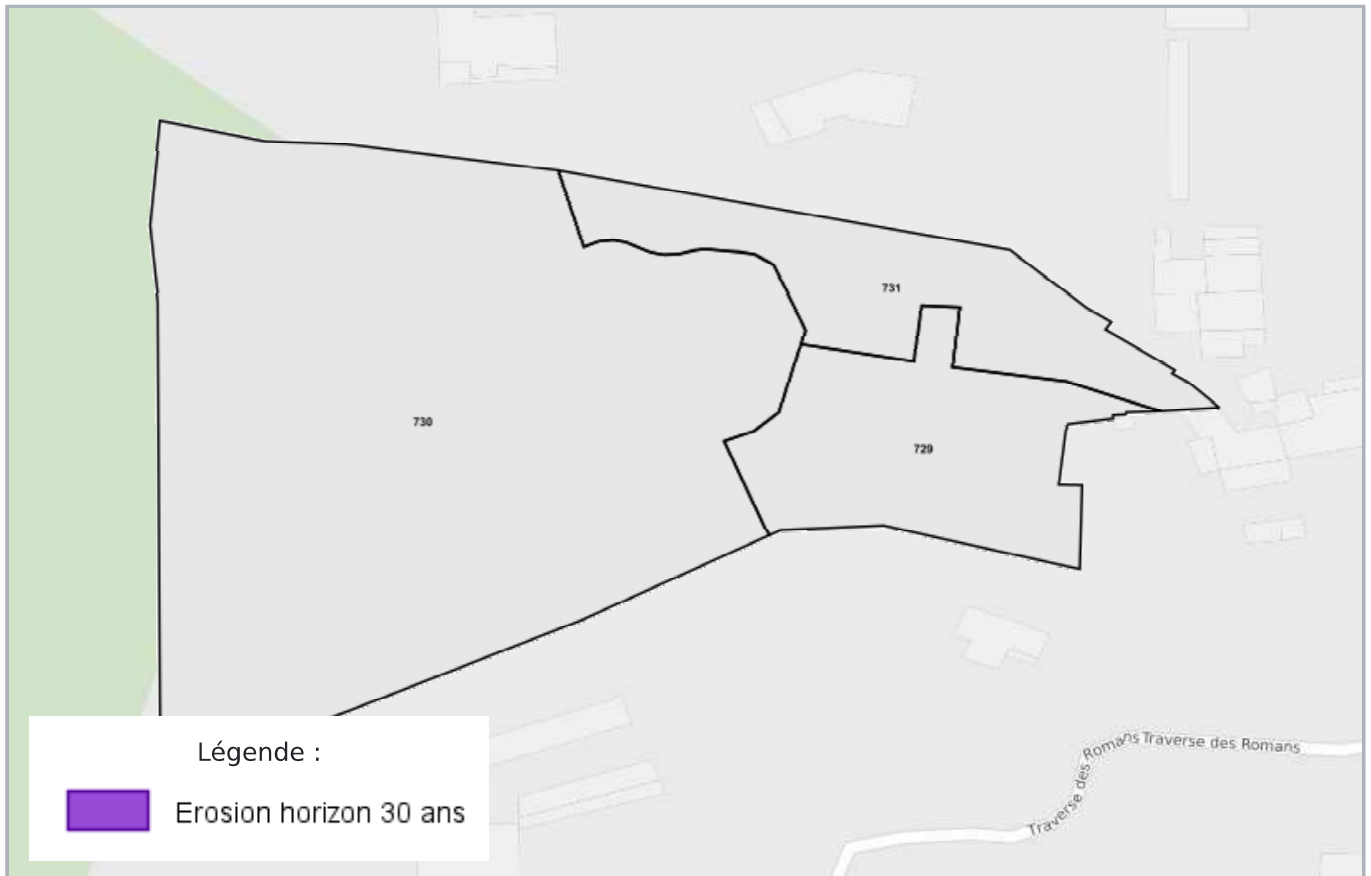
## OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

C729 - C731 - C730



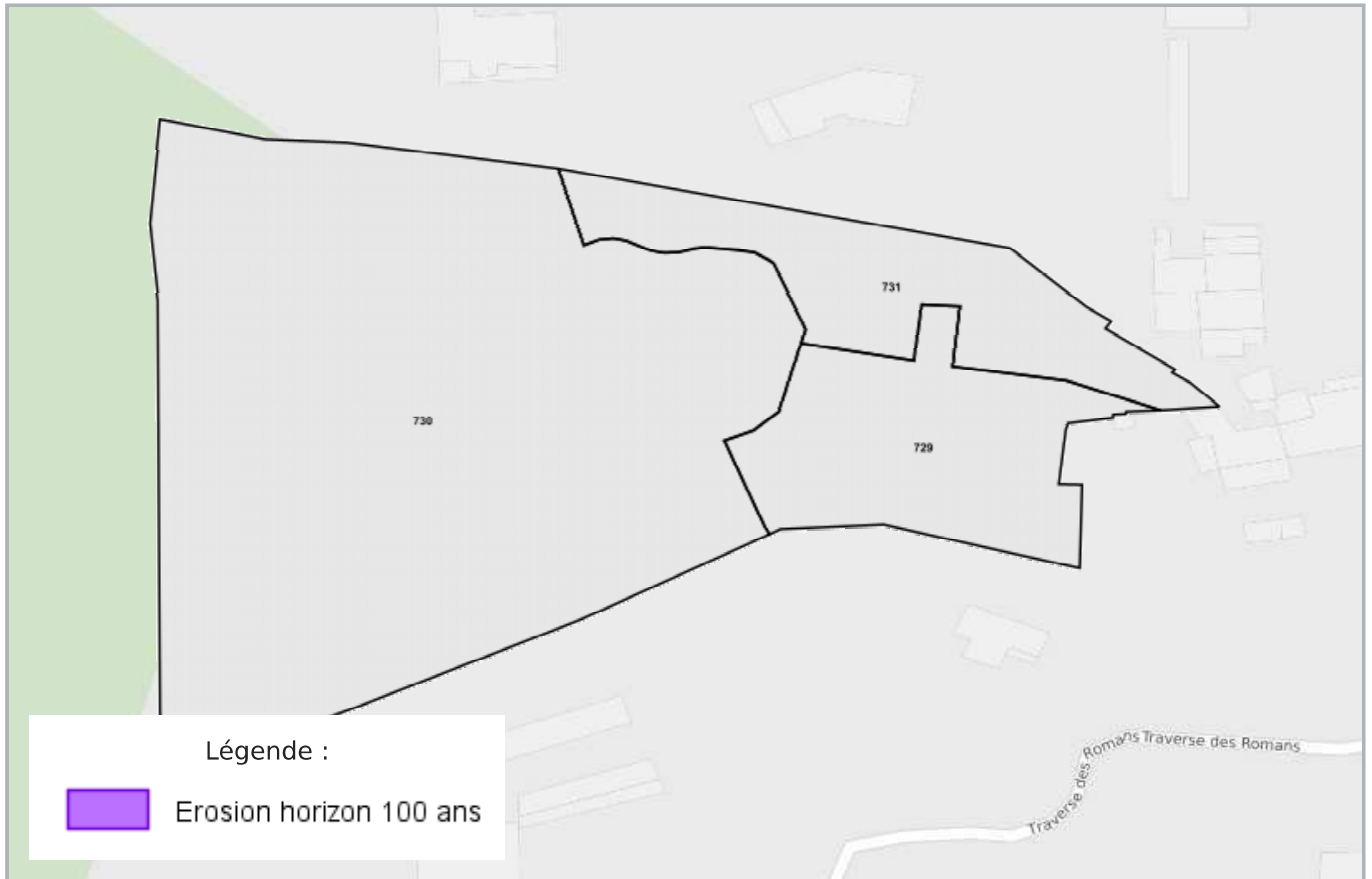
## CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à l'horizon de 30 ans

C729 - C731 - C730



# CARTOGRAPHIE DU RISQUE ÉROSION à un horizon compris entre 30 et 100 ans

C729 - C731 - C730





# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

## Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

Traverse des romans / Parcelles: C729 -  
C731 - C730

13011

MARSEILLE 11

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome:

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<sup>1</sup> zone A   
très forte

<sup>2</sup> zone B   
forte

<sup>3</sup> zone C   
modérée

<sup>4</sup> zone D   
faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

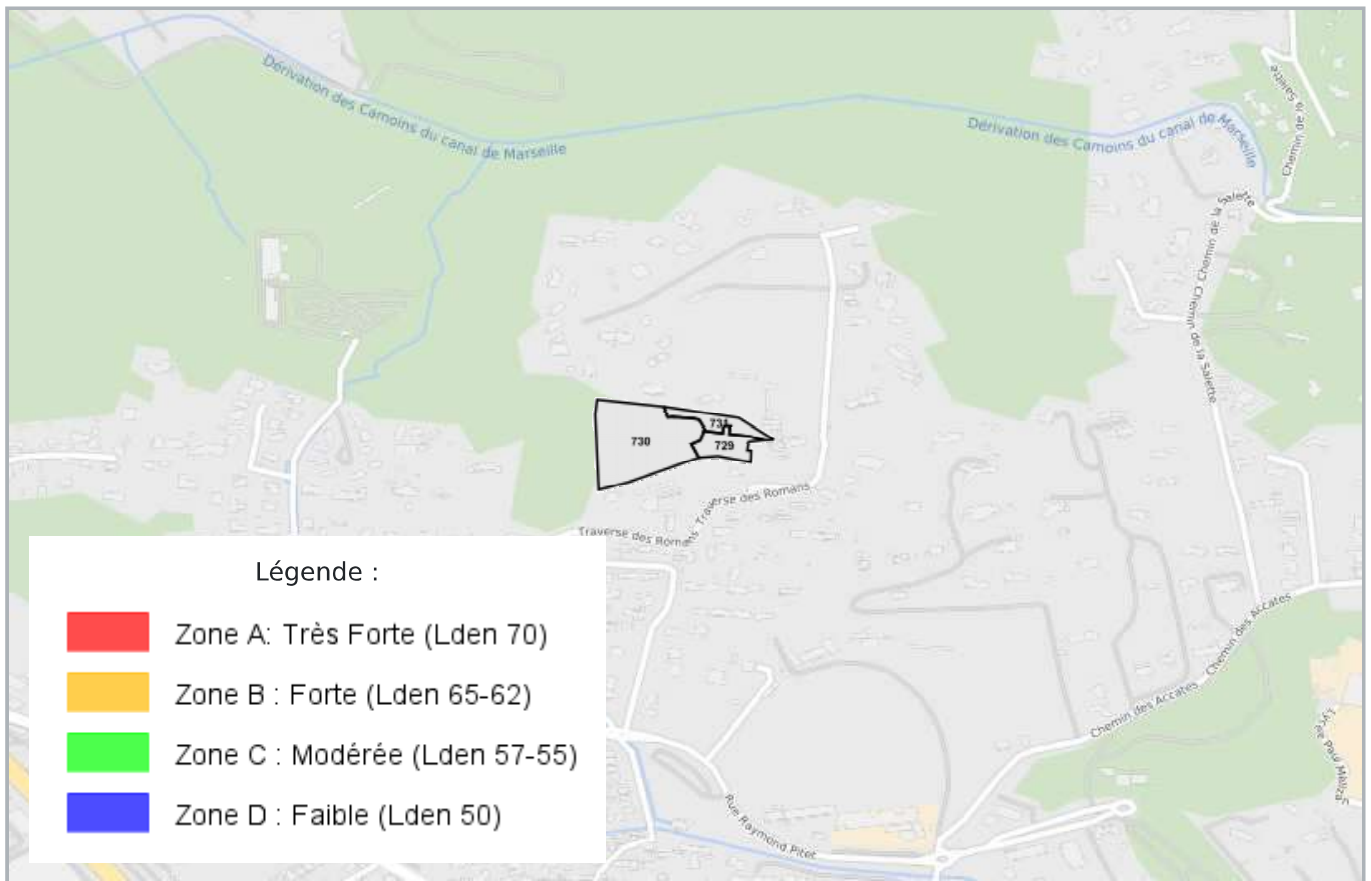
INDIVISION BONO

25 septembre 2025 / MARSEILLE

11

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

**La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision**

<b>SSP3985555</b> Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE	<b>SSP3990869</b> Trindel Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
<b>SSP3983526</b> Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE	<b>SSP3983617</b> Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE
<b>SSP3983662</b> SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	<b>SSP3983776</b> MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouvès MARSEILLE
<b>SSP3983915</b> LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS Impasse Magne MARSEILLE	<b>SSP3984328</b> JEAN GIRARD boulevard Roux prolongé de MARSEILLE
<b>SSP3984355</b> Société Mobil Oil Française 144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE	<b>SSP3984681</b> RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE
<b>SSP3985332</b> Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE	<b>SSP3986728</b> M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE
<b>SSP3987010</b> fonderie de fer Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3987011</b> Mr Lamy et Feraud Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
<b>SSP3987012</b> Nirès MARSEILLE	<b>SSP3987014</b> m Roux Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE
<b>SSP3987015</b> fonderie de cuivre Bonnefoy Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE	<b>SSP3987016</b> raffinerie de soufre 338 avenue Arenc d' MARSEILLE
<b>SSP3987018</b> Sté Gal de transbordement maritime Traverse Santi MARSEILLE	<b>SSP3987019</b> Sté anayme des Tuyaux à joints parallèles (SA TJP) rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE
<b>SSP3987020</b> M Claudius 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE	<b>SSP3987022</b> Dominique Reynier 38 rue Echelle de l' MARSEILLE
<b>SSP3987023</b> Louis Coulomb 168 Chemin Littoral du MARSEILLE	<b>SSP3987024</b> dépôt d'essence de Mr Fontaine Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3987025</b> M Robert Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE	<b>SSP3987026</b> Mr gondois et cie Chemin Cap Janet du MARSEILLE
<b>SSP3987027</b> Mr Bergerot Traverse Bon secours de MARSEILLE	<b>SSP3987030</b> Régis Diaz 9 rue Pascal Gros MARSEILLE
<b>SSP3987032</b> Charton Route nationale 570 MARSEILLE	<b>SSP3987078</b> Fonderie de fer Minvielle 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE
<b>SSP3987079</b> Mr Vaglietti Candide 15 boulevard Ferrand MARSEILLE	<b>SSP3987080</b> atelier de trituration de minerais 63 rue Bafia Perier MARSEILLE
<b>SSP3987083</b> fabrique d'encres et de cirages 6 rue Carenne de MARSEILLE	<b>SSP3987084</b> Mr P Fienga 8 rue Saint Christophe MARSEILLE
<b>SSP3987085</b> Fonderie de cuivre 8 rue Palmier du MARSEILLE	<b>SSP3987086</b> Romano 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE
<b>SSP3987087</b> Fonderie de métal Place Beauvoisin - traverse de Gilec MARSEILLE	<b>SSP3987088</b> Urso Antoine 171 boulevard Rampal MARSEILLE
<b>SSP3987090</b> M Masfoveri Antoine 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE	<b>SSP3987292</b> SADEG 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE
<b>SSP3987299</b> Le Logis Coopératif avenue Jean Compadiou MARSEILLE	<b>SSP3987300</b> Sté Le Logis Coopératif Chemin Gibbes de MARSEILLE
<b>SSP3987306</b> M. Lucci avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	<b>SSP3987322</b> SARL Marseille Mazout rue Jean-Louis Pic MARSEILLE
<b>SSP3987328</b> Henri Negre Gare Prado du MARSEILLE	<b>SSP3987329</b> Sté Korsia-Revel boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE
<b>SSP3987343</b> Mme Toros Krikorian 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE	<b>SSP3987358</b> Ets St Yves boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE
<b>SSP3987360</b> Sté Marseillaise de Mécanique de Précision Traverse Valette MARSEILLE	<b>SSP3987362</b> Sté Shell Française avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3987367</b> SARL Auto-Service-Réparation boulevard Rabatau MARSEILLE	<b>SSP3987368</b> EDF 21 boulevard Vidal MARSEILLE
<b>SSP3987370</b> Sté des Produits Chimiques du Fortin avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE	<b>SSP3987372</b> Vary et Cie Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE
<b>SSP3987373</b> Paul Jallès et Cie Traverse Batonneau MARSEILLE	<b>SSP3987374</b> Laval et Cie Chemin vicinal 2 MARSEILLE
<b>SSP3987375</b> Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils	<b>SSP3987376</b> Figueroa et Cie

Domaine Catalan du MARSEILLE	Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE
<b>SSP3987377</b> M. Ciran Quai Saint Giniez de MARSEILLE	<b>SSP3987378</b> Fonderie de cloches Baudouin rue Callongue MARSEILLE
<b>SSP3987379</b> Sté des Accumulateurs Tribelhorn avenue Joseph Vidal MARSEILLE	<b>SSP3987380</b> DELUC MARSEILLE
<b>SSP3987381</b> Fonderie de fer Mignot 21 rue Hivers des MARSEILLE	<b>SSP3987382</b> Fonderie Goss rue Fort du MARSEILLE
<b>SSP3987384</b> Atelier pour la fonte et laminage du plomb Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987385</b> Sté Sojyp 58 Fortin de Montredon MARSEILLE
<b>SSP3987386</b> Payan Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	<b>SSP3987388</b> M. Verminck Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
<b>SSP3987389</b> M. Courches Quai Mazargues de MARSEILLE	<b>SSP3987390</b> M. Bricher Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987391</b> Cartier Fils et Cie Quai Saint Lambert MARSEILLE	<b>SSP3987392</b> M. Weiss Madrague de Montredon MARSEILLE
<b>SSP3987393</b> Louis et Achille Daniel Quai Montredon de MARSEILLE	<b>SSP3987394</b> Auguste Allègre Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987395</b> M. Rampal Quai Lambert MARSEILLE	<b>SSP3987396</b> MM Julien-Sauve et Amayer Quai Attaque de l' MARSEILLE
<b>SSP3987397</b> M. Lombard 8 rue Lalande MARSEILLE	<b>SSP3987398</b> Cohen Fils rue Benetti MARSEILLE
<b>SSP3987399</b> Dauré et Cie Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987400</b> Féraud cadet avenue Prado du MARSEILLE
<b>SSP3987402</b> Verrerie Moëfer Quai Rouet du MARSEILLE	<b>SSP3987403</b> Grawitz et Fils boulevard Michelet MARSEILLE
<b>SSP3987404</b> M. de Boris rue Grignan MARSEILLE	<b>SSP3987408</b> Shell France route Saint Louis de MARSEILLE
<b>SSP3987409</b> Marcel Riera Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	<b>SSP3987413</b> Purfina Française Route nationale 7, La Calade MARSEILLE
<b>SSP3987414</b> Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 Mourepiane MARSEILLE	<b>SSP3987415</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille Chemin Nerthe de La MARSEILLE
<b>SSP3987416</b> Cie Française de Raffinage Route nationale 559 MARSEILLE	<b>SSP3987417</b> Alès Service boulevard Jean Moulin MARSEILLE
<b>SSP3987418</b> SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière Chemin Aygalades des MARSEILLE	<b>SSP3987423</b> Garage des Aygalades route Saint Louis de MARSEILLE
<b>SSP3987424</b> Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe Chemin Gare de la MARSEILLE	<b>SSP3987427</b> Mairie de Marseille Chartreux Les MARSEILLE
<b>SSP3987430</b> Imer, Fraissinet, Baux rue Crottes des MARSEILLE	<b>SSP3987431</b> Raffinerie de soufre Quai Belle de Mai MARSEILLE
<b>SSP3987432</b> Anatole Ogier boulevard Burel MARSEILLE	<b>SSP3987433</b> Frédéric Henri Vitalis Quai Arenc d' MARSEILLE
<b>SSP3987434</b> Romagnino Saint Victor MARSEILLE	<b>SSP3987435</b> Michel Coll rue Jean de Bernardy MARSEILLE
<b>SSP3987436</b> Louis Esmieu Quai Cabucelle de la MARSEILLE	<b>SSP3987437</b> François Garcin boulevard Saint Jean MARSEILLE
<b>SSP3987438</b> M. Bielle Joliette la MARSEILLE	<b>SSP3987439</b> Sté La Néroline route Nerthe de la MARSEILLE
<b>SSP3987440</b> Eugène Desbief Quai Riaux de MARSEILLE	<b>SSP3987441</b> Sté de Soudure Autogène du Sud-Est bassin de remisage MARSEILLE
<b>SSP3987442</b> Bernabo frères Quai Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3987443</b> Claude Fabre Chemin Gare de la MARSEILLE
<b>SSP3987444</b> Robert Jutheau boulevard Chypre de MARSEILLE	<b>SSP3987445</b> Fabrique de Vernis Durif Quai Rouet du MARSEILLE
<b>SSP3987447</b> Pierre Zumino Route nationale 8 MARSEILLE	<b>SSP3987448</b> Icardi Frères 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE
<b>SSP3987449</b> Atelier Cocheril Léon 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE	<b>SSP3987451</b> Victor Mourou boulevard Maurin MARSEILLE
<b>SSP3987452</b> Les Aciéries de Longwy Quai Canet du MARSEILLE	<b>SSP3987453</b> Goyo boulevard Marcel MARSEILLE
<b>SSP3987457</b> Raymond Durand Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE	<b>SSP3987458</b> Mme Trompette Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE

<b>SSP3987459</b> Frédéric Germano rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE	<b>SSP3987461</b> Gaston Blanc 130 Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3987463</b> Maurice Isnardon boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	<b>SSP3987465</b> Baptiste Allio Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE
<b>SSP3987466</b> SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" 269 route Trois Lucs des MARSEILLE	<b>SSP3987467</b> Station Donini rue Audience de l' MARSEILLE
<b>SSP3987468</b> Cie Française de Raffinage Chemin départemental 4 MARSEILLE	<b>SSP3987472</b> Desmarais Frères Total CFR avenue Toulon de MARSEILLE
<b>SSP3987473</b> Savonnerie Gubernatis 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE	<b>SSP3987475</b> Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard avenue Capelette (de la) MARSEILLE
<b>SSP3987476</b> Bellier Constant boulevard Saint Jean MARSEILLE	<b>SSP3987477</b> Boude et Robert Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
<b>SSP3987478</b> Reynaud de Trets Quai Capelette de la MARSEILLE	<b>SSP3987479</b> Verrerie Sardo H Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
<b>SSP3987480</b> Louis Barthélémy Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	<b>SSP3987481</b> Fabrique de vernis gras Dufour route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987482</b> Albert Rey 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE	<b>SSP3987483</b> Duvernet boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
<b>SSP3987484</b> Savonnerie Chauvet rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	<b>SSP3987485</b> Fonderie d'Acier du Midi boulevard Fifi Turin MARSEILLE
<b>SSP3987486</b> M. Gourdon route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987487</b> Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) Vallon de Piscatoris MARSEILLE
<b>SSP3987488</b> Duchateau et Panard Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	<b>SSP3987489</b> M. Gaudin Chemin Pomme de la MARSEILLE
<b>SSP3987490</b> Sté Minium France, ex usine Alpina Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE	<b>SSP3987491</b> Usine de trituration Maurin et Cie Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3987492</b> Couillet Frères Valentine La MARSEILLE	<b>SSP3987493</b> Marie Riboulet Quai Capelette de la MARSEILLE
<b>SSP3987494</b> Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE	<b>SSP3987495</b> Sté Commerciale du Cabot Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE
<b>SSP3987496</b> Louis Bley avenue Panouse de la MARSEILLE	<b>SSP3987497</b> Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE
<b>SSP3987498</b> Mattei et Cie Quai Saint Menet de MARSEILLE	<b>SSP3987500</b> Sté Ricard boulevard Peupliers des MARSEILLE
<b>SSP3987501</b> Sté Générale des Huiles de Pétrole 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	<b>SSP3987502</b> Sté La Galvanisation de Provence route Valentine (de La) MARSEILLE
<b>SSP3987503</b> Sté Shell Française route Cassis de MARSEILLE	<b>SSP3987504</b> Léon Sarrazin avenue Poilus des MARSEILLE
<b>SSP3987505</b> Tuileries de St Marcel lieu dit Mère La MARSEILLE	<b>SSP3987507</b> Ets Lunopro boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE
<b>SSP3987508</b> La Matière Plastique Ouvrée 1 Traverse Moulin du MARSEILLE	<b>SSP3987509</b> Sté d'Electro-Chimie de la Barasse Barasse La MARSEILLE
<b>SSP3987510</b> M. Taikian 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE	<b>SSP3987511</b> Mme Antrocoli Route nationale Barasse La MARSEILLE
<b>SSP3987512</b> Ets Prouvost-Dalle et Cie Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE	<b>SSP3987513</b> Le Phénix Valentine La MARSEILLE
<b>SSP3987514</b> Belivier Frères rue Notre Dame MARSEILLE	<b>SSP3987518</b> Bucelle et Cie 1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987519</b> Manufacture Béyont Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	<b>SSP3987520</b> Fabrique Pellegrin Quai Saint Just MARSEILLE
<b>SSP3987521</b> Fabrique de vernis André Saint Just MARSEILLE	<b>SSP3987522</b> Verrerie Dupuis route Olives des MARSEILLE
<b>SSP3987523</b> Reynaud de Trets Quai Chartreux des MARSEILLE	<b>SSP3987524</b> Verreries du Midi route Olives des MARSEILLE
<b>SSP3987525</b> Desmarais Frères 8 Route nationale Toulon de MARSEILLE	<b>SSP3987526</b> Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub Quai Pomme de la MARSEILLE
<b>SSP3987527</b> Usine Blain lieu dit Tête Noire La MARSEILLE	<b>SSP3987528</b> SA l'Economique Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE
<b>SSP3987529</b> Ribbe et Pouyet Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE	<b>SSP3987534</b> Ets Couvet Rambat et Cie avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE
<b>SSP3987535</b> Alexandre Avanozian 6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE	<b>SSP3987536</b> Ets Antoine Sauze 2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE

<b>SSP3987537</b> A. Peirony route Toulon de MARSEILLE	<b>SSP3987538</b> Sté Méridionale d'Industrie Quai Malpassé MARSEILLE
<b>SSP3987540</b> Teinturerie Industrielle avenue Château-Gombert de MARSEILLE	<b>SSP3987541</b> SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie- buanderie Fraissinet et Cie Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE
<b>SSP3987542</b> MM Faure et Gautier Quai Chartreux des MARSEILLE	<b>SSP3987544</b> Robert Flugel Saint Marcel MARSEILLE
<b>SSP3987546</b> MM Margerie et Trouin 71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE	<b>SSP3987621</b> Cie Centrale Rousselot Montée Usines (des) MARSEILLE
<b>SSP3987738</b> CRASSIER ALUSUISSE avenue les Ayalades MARSEILLE	<b>SSP3987756</b> Société des Ciments Lafarge France lieu dit Gallard MARSEILLE
<b>SSP3984853</b> BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE	<b>SSP3988106</b> M. Edouard Giustarini 1 boulevard Peintures MARSEILLE
<b>SSP3988230</b> Société Provencale de distribution de chaleur (SPDC) MARSEILLE	<b>SSP3988231</b> SEDCA SA 591 avenue Prado (du) MARSEILLE
<b>SSP3988448</b> Beton Chantier MARSEILLE	<b>SSP3988659</b> M. Roger BELLON Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE
<b>SSP3988409</b> Atelier de Tronçonnage 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE	<b>SSP3988418</b> RNUR (Régie Nationale Usine Renault) Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988442</b> Laurenti Simone / Baunasa et Pehlivanian 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE	<b>SSP3988443</b> SNCF Prado MARSEILLE
<b>SSP3988644</b> Ensembleimmobilier "les Montouses" MARSEILLE	<b>SSP3988645</b> Union Foncière et Financière Tour Méditerranée Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
<b>SSP3988647</b> SA Provence Logis, SA d'HLM Chemin Grave (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988648</b> Provence Logis Chemin Pomme (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988649</b> Provence Logis rue Albert CAMUS MARSEILLE	<b>SSP3988650</b> Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail" boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
<b>SSP3988658</b> Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) boulevard Dramard MARSEILLE	<b>SSP3988669</b> Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE
<b>SSP3988682</b> Jean CHIARELLO lieu dit La Mousseleine MARSEILLE	<b>SSP3988690</b> Metro-Press MARSEILLE
<b>SSP3988710</b> BTDM MARSEILLE	<b>SSP3988734</b> Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille MARSEILLE
<b>SSP3988765</b> SA Perrier 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE	<b>SSP3988774</b> SARL Carrosserie GUICHARD 5 rue Guichard MARSEILLE
<b>SSP3988804</b> SARL Garage MERLINO 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE	<b>SSP3988809</b> Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988853</b> IBENE Patrice Traverse Cimetière (du) MARSEILLE	<b>SSP3988856</b> SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille MARSEILLE
<b>SSP3988874</b> Société Commerciale CITROËN 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE	<b>SSP3988876</b> TOTAL (CFR) route d'AUBAGNE MARSEILLE
<b>SSP3988902</b> SARL Melchior Frères 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE	<b>SSP3988912</b> SARL "Garage du Merlan" 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE
<b>SSP3988922</b> Compagnie Industrielle Distribution Carrefour national 113 MARSEILLE	<b>SSP3988938</b> Société LARAPIDE INTERNATIONAL avenue Boisbaudran MARSEILLE
<b>SSP3988957</b> M. Pierre VALETTE 6 Impasse Belvet MARSEILLE	<b>SSP3988961</b> M. MORETTI Défendin 12 boulevard Giraud MARSEILLE
<b>SSP3988970</b> Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988991</b> M. BOIN Jacques _ TAC 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE
<b>SSP3989018</b> SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE	<b>SSP3989031</b> 15 boulevard David OLMER 15 boulevard OLMER David MARSEILLE
<b>SSP3989032</b> Société BBGR 84 rue dragon MARSEILLE	<b>SSP3989049</b> Hossam ISMAIL La génétière MARSEILLE
<b>SSP3989052</b> Société des Eaux de Marseille MARSEILLE	<b>SSP3989060</b> Monsieur NICAISE avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE
<b>SSP3989064</b> BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux 9 boulevard Ampère MARSEILLE	<b>SSP3989073</b> Société FARMING CAR 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE
<b>SSP3989084</b> Brosserie Jeanne d'Arc Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE	<b>SSP3989085</b> Lycée "La Floride" 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE
<b>SSP3989092</b> M. Noël TRUPIANO 30 rue Guichard MARSEILLE	<b>SSP3989102</b> M. Robert IRAUDO 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE

<b>SSP3989104</b> SA Cind à sec R. Chavanon 103 Promenade de la Plage MARSEILLE	<b>SSP3989110</b> SA SOPRESCO Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE
<b>SSP3989144</b> SA Française ESSO 2 avenue Pasteur MARSEILLE	<b>SSP3989159</b> Société ESEA 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE
<b>SSP3989164</b> Société SHELL Française Région de MARSEILLE MARSEILLE	<b>SSP3989166</b> Société MOBIL OIL française Gare Prado (du) MARSEILLE
<b>SSP3989175</b> Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE	<b>SSP3989178</b> Société Bronzo // PIM'S CASS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
<b>SSP3989200</b> Société Centrale Futaille 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3989250</b> LASAILLY Impasse Magne (de) MARSEILLE
<b>SSP3989280</b> Somedith Hôpital Nord MARSEILLE	<b>SSP3989368</b> 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE
<b>SSP3989380</b> Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE	<b>SSP3989389</b> Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris Quai d'Arenc MARSEILLE
<b>SSP3989420</b> 270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3989421</b> SA OMNIUM D'ENTREPRISES 3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE
<b>SSP3989454</b> Société des Grands Travaux Hydrauliques Quartier l'estaque MARSEILLE	<b>SSP3989461</b> L'air Liquide boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE
<b>SSP3989464</b> Nouvelle Chaudière 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	<b>SSP3989471</b> BENADY 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3989476</b> Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) boulevard Charles Meretti MARSEILLE	<b>SSP3989478</b> ELF Distribution rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE
<b>SSP3989486</b> Société des Pétroles SHELL BERRE Quartier du Lazaret MARSEILLE	<b>SSP3989489</b> ABEL Marcel route Camions (des) MARSEILLE
<b>SSP3989500</b> 95 Roucas Blanc MARSEILLE	<b>SSP3989503</b> Antar Traverse Petroccochino MARSEILLE
<b>SSP3989505</b> SIDMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN 268 avenue de la Capelette MARSEILLE	<b>SSP3989513</b> Société SODIM Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE
<b>SSP3989514</b> 13 rue Raymond Teissière MARSEILLE	<b>SSP3989521</b> route de Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3989529</b> Société de Transformation de Papiers d'Emballage 344 boulevard National MARSEILLE	<b>SSP3989530</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE Chemin caillols (des) MARSEILLE
<b>SSP3989547</b> Pierre AUDRIC rue Pierre DRAVET MARSEILLE	<b>SSP3989557</b> SARL SEMABI Quartier Château Gombert MARSEILLE
<b>SSP3989559</b> Société "Rose Pressing" Quartier La Rose MARSEILLE	<b>SSP3989562</b> Léon BOTTAINI Quartier Clair Soleil MARSEILLE
<b>SSP3989563</b> Société TEMPIER-ROUSTANT 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE	<b>SSP3989574</b> SA Etablissements ORTIZ Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE
<b>SSP3989582</b> Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE	<b>SSP3989586</b> 18 rue Louis Rège MARSEILLE
<b>SSP3989591</b> 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989599</b> Filiales des Houillères de Bassin du Centre et du Midi Chemin L'Argile (De) MARSEILLE
<b>SSP3989614</b> Jean-Christian BOUR Chemin Amaryllys (des) MARSEILLE	<b>SSP3989619</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE boulevard Briançon MARSEILLE
<b>SSP3989623</b> GIORDANO Barthélémy Chemin Palama (de) MARSEILLE	<b>SSP3989626</b> DI TUCCI Xavier Quartier Saint-Louis MARSEILLE
<b>SSP3989629</b> AIN Aimé Quartier La Rose (de la) MARSEILLE	<b>SSP3989634</b> Société des Pétroles SHELL-BERRE 293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE
<b>SSP3989662</b> SA MOBIL-OIL française MARSEILLE	<b>SSP3989679</b> Paul RUSTIGLIANO MARSEILLE
<b>SSP3989681</b> Shell-Berre (ex ELF distribution) Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE	<b>SSP3989763</b> Mr Grégoire GULBASDIAN 4 Traverse Chanteperdrix MARSEILLE
<b>SSP3989764</b> société "les travaux du Midi" boulevard Redon (du) MARSEILLE	<b>SSP3989772</b> Mr IBANEZ 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE
<b>SSP3989782</b> Stavroula CACCHINO avenue Roches (des) MARSEILLE	<b>SSP3989805</b> Pressing Philips 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE
<b>SSP3989816</b> Pressing PRESS-O-RAMA 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE	<b>SSP3989822</b> Sté SCOREX Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE
<b>SSP3989835</b> Scté MILLIAT Frère Quartier La Montre MARSEILLE	<b>SSP3989848</b> Mr Paul SUZANNE Impasse Ulysse Gras MARSEILLE

<b>SSP3989885</b> Garage BEAUMONT 330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE	<b>SSP3989891</b> Sté "Saint-Marthe Automobile" Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE
<b>SSP3989899</b> SA GICA "La générale d'importation, d'exportation et de conditionnement de produits alimentaires" Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE	<b>SSP3989910</b> SHELL-BERRE rue Saint Pierre MARSEILLE
<b>SSP3989913</b> Mr Aldo RAFANO 63 boulevard Pins (des) MARSEILLE	<b>SSP3989915</b> TOTAL MARSEILLE
<b>SSP3989940</b> SA TOTAL compagnie française de raffinage Quai Arenc (d') MARSEILLE	<b>SSP3989963</b> Etablissement R Fontaine boulevard Cayolle MARSEILLE
<b>SSP3989965</b> Entreprise TRALOMAT 29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE	<b>SSP3989976</b> SA "Le Bec Fin" lieu dit La Gavotte MARSEILLE
<b>SSP3989977</b> Sté d'exploitation des transports Borrely et Cie boulevard Chutes Lavie MARSEILLE	<b>SSP3989984</b> Ets MAYAN-CHAUMERY Chemin Ayygalades (des) MARSEILLE
<b>SSP3989988</b> Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne Quartier Notre-Dame MARSEILLE	<b>SSP3990006</b> La société des constructions métalliques du Midi Quartier Crotone (de la) MARSEILLE
<b>SSP3990008</b> Sté des ateliers provençaux de répartitions navales et industrielles MARSEILLE	<b>SSP3990011</b> Station service B.P lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE
<b>SSP3990012</b> SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE	<b>SSP3990013</b> Mme Lydia ORIO 82 route Nationale La gavotte MARSEILLE
<b>SSP3990017</b> Mr Roger ORIGLIA 213 rue Le Châtelier MARSEILLE	<b>SSP3990028</b> ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE Cap Pinède MARSEILLE
<b>SSP3990031</b> Régie autonome des transports de la ville de Marseille (R.A.T.V.M) Dépôt de la Capelette MARSEILLE	<b>SSP3990038</b> Sté ANPAL 5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE
<b>SSP3990082</b> Fonderies Méridionales 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE	<b>SSP3990087</b> Mme veuve JUVENON Antoinette 11 route Martigues (de) MARSEILLE
<b>SSP3990117</b> SCI ARCC lieu dit Valbarelle la MARSEILLE	<b>SSP3990121</b> Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine- SAPIMER 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE
<b>SSP3990141</b> Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE	<b>SSP3990144</b> Sté Foncière de Développement Immobilier Chemin Barasse MARSEILLE
<b>SSP3990161</b> Jean Deganello boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE	<b>SSP3990181</b> Société Française des Pétroles BP avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE
<b>SSP3990267</b> DUNES Restaurants Centre commercial La Valentine MARSEILLE	<b>SSP3990270</b> SA Agip Française 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE
<b>SSP3990341</b> MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande boulevard Viala MARSEILLE	<b>SSP3990348</b> Société Agip Française 4 Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3990357</b> SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE	<b>SSP3990370</b> Société Béton de France 213 boulevard Redon (de) MARSEILLE
<b>SSP3990393</b> Jean Claude Mugnani 34 rue Louvain MARSEILLE	<b>SSP3990399</b> La Société Française d'Entreprises de Dragages Quartier La Lave (De) MARSEILLE
<b>SSP3990405</b> S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE	<b>SSP3990432</b> Auguste Martini lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE
<b>SSP3990450</b> Entreprise Caruso lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE	<b>SSP3990457</b> Société des Tuileries de Marseille Saint Henri lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE
<b>SSP3990459</b> Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri Saint André Forge Cavot MARSEILLE	<b>SSP3990474</b> Louis Brunier lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE
<b>SSP3990485</b> Société S.O.L.I.C.O. lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE	<b>SSP3990489</b> Paul Antoine Route nationale Saint Antoine MARSEILLE
<b>SSP3990494</b> Laurent et Bremont lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE	<b>SSP3990497</b> Travaux Publics et Routiers Chemin Baume (de la) MARSEILLE
<b>SSP3990501</b> Joseph Carollo Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE	<b>SSP3990509</b> Toma J Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE
<b>SSP3990513</b> Entreprise Truchetet et Tansi lieu dit Estaque (L') MARSEILLE	<b>SSP3990533</b> Bailleul- Entreprises Grès Glories 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE
<b>SSP3990534</b> Electricité Moderne 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE	<b>SSP3990599</b> SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence Chemin Treille (De La) MARSEILLE
<b>SSP3990604</b> Mr Elie Chouraqui lieu dit Jas Segond MARSEILLE	<b>SSP3990612</b> Georges Laville avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE
<b>SSP3990617</b> Jean Claude Billard lieu dit Viste (La) MARSEILLE	<b>SSP3990619</b> B Glories et Compagnie lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE
<b>SSP3990624</b> Gagneraud Père et Fils lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE	<b>SSP3990629</b> Société Piant Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE

<b>SSP3990651</b> Mrs Gallan Julien et Victor 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE	<b>SSP3990699</b> SARL TG Terrassement Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE
<b>SSP3990814</b> Entreprise Guillery Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE	<b>SSP3990823</b> Sté L'Entreprise Industrielle lieu dit Vallon Dol MARSEILLE
<b>SSP3990828</b> Jean Spada Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE	<b>SSP3990848</b> J. Rapetto Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE
<b>SSP3990880</b> SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) rue Pierre Dravet MARSEILLE	<b>SSP3990899</b> METOFER Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE
<b>SSP3990902</b> F GARDIOL lieu dit Vallon Dol MARSEILLE	<b>SSP3990919</b> Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE
<b>SSP3990924</b> Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière Parousse (La) MARSEILLE	<b>SSP3990927</b> Sté Générale des Tuileries de Marseille lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE
<b>SSP3990932</b> Entreprises Boussiron Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	<b>SSP3990935</b> Sté Générale d'Explosif Cheddites lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE
<b>SSP3990942</b> Entreprise J. LEFEBVRE Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE	<b>SSP3990946</b> Entreprise AUTIER lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE
<b>SSP3990957</b> Entreprises Boussiron Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE	<b>SSP3990963</b> Travaux Souterrains avenue Victor MARSEILLE
<b>SSP3990968</b> Entreprise Incherman boulevard Noël MARSEILLE	<b>SSP3990972</b> Construction Moderne Française lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE
<b>SSP3990973</b> KRİKORIAN Jacques et André route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3990977</b> Sté Générale de Travaux Publics Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE
<b>SSP3990980</b> Industrielle de Travaux route Bassin MARSEILLE	<b>SSP3990992</b> Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE
<b>SSP3991027</b> Entreprise Borel Valerian lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE	<b>SSP3991039</b> Sté des Grands Travaux de l'Est boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE
<b>SSP3991044</b> STE SCETA PARC Gare Saint-Charles MARSEILLE	<b>SSP3991076</b> ETS PREMILLIEUX 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE
<b>SSP3991122</b> CHRISTOFILIS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE	<b>SSP3991139</b> SA GRANDI Chemin Bessons (des) MARSEILLE
<b>SSP3991140</b> STE Photo Service Galerie Marchande Merlan MARSEILLE	<b>SSP3991142</b> STE AS 24 101 MIN des Arnavaux MARSEILLE
<b>SSP3991146</b> Compagnie Française de Raffinage TOTAL Quartier Saint-Joseph MARSEILLE	<b>SSP3991165</b> Centre Universitaire de St JEROME Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE
<b>SSP3991169</b> STE GENTY BIANCO route départementale 8 - La Viste MARSEILLE	<b>SSP3991182</b> STE COGESTAR boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE
<b>SSP3991255</b> Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance Port Frioul MARSEILLE	<b>SSP3991277</b> Sté PLASTIGRAPH Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE
<b>SSP3991301</b> Laboratoire Interrégional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes rue Géraniums (des) MARSEILLE	<b>SSP3991322</b> SARL OR ET CHROME Chemin Littoral (du) MARSEILLE
<b>SSP3991325</b> Cie Européenne de Peintures JULIEN Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3991330</b> STE MONACI 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE
<b>SSP3991350</b> SA INTRAMAR Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	<b>SSP3991351</b> BOUDHAOUIA Khemares 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
<b>SSP3991354</b> SA LEON VINCENT Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE	<b>SSP3991359</b> STE TOTAL Raffinage Distribution Quai Arenc (d') MARSEILLE
<b>SSP3991427</b> Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE	<b>SSP3991440</b> STE CARBUR 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
<b>SSP3991469</b> STE LABO-service Provence 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE	<b>SSP3991523</b> Sté SMTA Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE
<b>SSP3991561</b> LNM Les Nouveaux Matériaux Technopôle de Château Gombert MARSEILLE	<b>SSP3991568</b> Sté COMETHERM rue Joliot Curie MARSEILLE
<b>SSP3991639</b> STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE	<b>SSP3986959</b> Shell Quai pêcheurs des MARSEILLE
<b>SSP3991643</b> CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine 70 route Léon Lachamp MARSEILLE	<b>SSP3991644</b> STE L'AIR LIQUIDE Port Autonome de Marseille MARSEILLE
<b>SSP3991660</b> STE ESSO SAF Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	<b>SSP3991662</b> SA MOBIL OIL FRANCAISE 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
<b>SSP3991672</b> STE de Travaux Publics Régionaux boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE	<b>SSP3991690</b> 3H TRANSIT 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE

<b>SSP3991713</b> SA FINA France Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE	<b>SSP3991782</b> Société Routière de Provence Quartier Estaque (1') MARSEILLE
<b>SSP3986960</b> Shell boulevard Paris de MARSEILLE	<b>SSP3991931</b> Claude Cantone Vernisseur 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE
<b>SSP3986961</b> Jean Corboriou Rampe du Cap Pinède MARSEILLE	<b>SSP3986878</b> M.Moreno Traverse Maurelle de la MARSEILLE
<b>SSP3986881</b> Jacques Rossignol Traverse Chèvre de la MARSEILLE	<b>SSP3986888</b> Sté Ozo avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3986893</b> Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE	<b>SSP3986904</b> Lucien Garcia 100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE
<b>SSP3986914</b> Shell Quai Mairie de la MARSEILLE	<b>SSP3986920</b> Sté kodak-Pathé avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
<b>SSP3986922</b> Mobil Oil rue Condorcet MARSEILLE	<b>SSP3986923</b> BP Estaque MARSEILLE
<b>SSP3986929</b> ESSO Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE	<b>SSP3986933</b> Mobil Oil boulevard Françoise Duparc MARSEILLE
<b>SSP3986945</b> Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	<b>SSP3986952</b> Mme Vve Orio Gavotte la MARSEILLE
<b>SSP3986954</b> Georges Michalinos 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE	<b>SSP3986955</b> La Sté des carburants exelsior Chemin Tuileries des MARSEILLE
<b>SSP3986956</b> Esso-standard avenue Arenc d' MARSEILLE	<b>SSP3986957</b> Sté des travaux et industries maritimes avenue Maxime MARSEILLE
<b>SSP3986958</b> SA des consommateurs de pétrole Chemin Littoral du MARSEILLE	<b>SSP3986962</b> La Soudure industrielle Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE
<b>SSP3986963</b> Francis Barthélémy 9 rue Viau MARSEILLE	<b>SSP3986969</b> Mme Chaudoin 78 rue Javie MARSEILLE
<b>SSP3986970</b> Frédéric Maigron Cabucelle La MARSEILLE	<b>SSP3986971</b> Ets Charles Buboïs-Usine de produit chimique Couture Traverse Moulin du MARSEILLE
<b>SSP3986973</b> SA d'Hydrogénation Chemin Ayalades des MARSEILLE	<b>SSP3986975</b> Mrs Brunon et Ramonatxo Chemin Ayalades des MARSEILLE
<b>SSP3986976</b> Ets Emile Galinier Chemin Ayalades des MARSEILLE	<b>SSP3986977</b> M. Carles Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3986978</b> Sté des pétroles Jupiter Ayalades les MARSEILLE	<b>SSP3986979</b> Atelier Lenevaite Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3986980</b> Milhaud Fils Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3986982</b> M. Courchet Quartier Saint Louis MARSEILLE
<b>SSP3986983</b> Caillol Canet Le MARSEILLE	<b>SSP3986984</b> Etienne Philippe Barbier 103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE
<b>SSP3986985</b> M. Rozan Quartier Saint Louis MARSEILLE	<b>SSP3986986</b> Fonderie Benet et Cie Quartier Petit Camas du MARSEILLE
<b>SSP3986987</b> Quartier Gibbes de MARSEILLE	<b>SSP3986988</b> M. Roura Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE
<b>SSP3986989</b> M.Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE	<b>SSP3986990</b> Sté Marmillon 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE
<b>SSP3986991</b> Massot boulevard National MARSEILLE	<b>SSP3986992</b> Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie boulevard Plombières de MARSEILLE
<b>SSP3986993</b> Desmarais Frères Route nationale Aix d' MARSEILLE	<b>SSP3986994</b> Henry Prévot Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986996</b> Sté des Ets Delestrade 17 rue Paul MARSEILLE	<b>SSP3986997</b> Isnard et Morcia Route nationale 8 MARSEILLE
<b>SSP3986998</b> A. Carle Viste la MARSEILLE	<b>SSP3986999</b> Arvieu Baptistin Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE
<b>SSP3987002</b> M. Richelme Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE	<b>SSP3987003</b> M. Argème rue Joven de MARSEILLE
<b>SSP3987004</b> Mrs Cayer et Monnier Canet Le MARSEILLE	<b>SSP3987006</b> M. Mouren Quartier Bas Canet du MARSEILLE
<b>SSP3987008</b> Aimé Trouin Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE	<b>SSP3987009</b> Meynier Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE
<b>SSP3987094</b> Savonnerie Allatini 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE	<b>SSP3987095</b> usine de trituration route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987097</b> Mme Drevetton, Epouse Trouilhas Quartier Saint Pierre MARSEILLE	<b>SSP3987098</b> Sté Verreries Provençales Chemin Grande Communication de la MARSEILLE

<b>SSP3987099</b> M Verminck et Cie rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	<b>SSP3987102</b> Desmarais Frères route Cassis de MARSEILLE
<b>SSP3987103</b> Ets Roger Legendre boulevard Cerisiers des MARSEILLE	<b>SSP3987106</b> gabriel Salavy Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE
<b>SSP3987108</b> Sté anonyme de la Néo-textile boulevard Vignes des MARSEILLE	<b>SSP3987109</b> Paul (Scierie) rue Saint Pierre MARSEILLE
<b>SSP3987110</b> Mr Farine Pierre Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE	<b>SSP3987111</b> sté des tuileriees de St Marcel Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE
<b>SSP3987112</b> Cartier Henry Route nationale 8 Bis MARSEILLE	<b>SSP3987116</b> M Blanc et Blain Quartier Petites crottes des MARSEILLE
<b>SSP3992520</b> S.A.R.L. Polytranservices 25 rue Orient (d') MARSEILLE	<b>SSP3992532</b> Marseille Courses 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE
<b>SSP3992598</b> 29 Traverse Santi MARSEILLE	<b>SSP3992620</b> Huileries Luzzatii et Cie 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE
<b>SSP3992621</b> Huileries Luzzatii et Cie 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE	<b>SSP3992622</b> Fabrique d'ammoniac 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE
<b>SSP3992630</b> RTM 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE	<b>SSP3992650</b> MIDAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE
<b>SSP3992664</b> Garage 16 rue Caravelle MARSEILLE	<b>SSP3992665</b> Conserverie Miceli Frères 17 rue Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3992669</b> Renault 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE	<b>SSP3992670</b> Peugeot 8 rue André Allar MARSEILLE
<b>SSP3992677</b> Charavel et Michet 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE	<b>SSP3992683</b> 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE
<b>SSP3987846</b> SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE	<b>SSP3987971</b> Société de Métallurgie Générale Chemin Littoral MARSEILLE
<b>SSP3987976</b> Provence Polyesther MARSEILLE	<b>SSP3987979</b> SA SAONYL-TELAX 249 avenue Aygalades MARSEILLE
<b>SSP3987981</b> SA Tanker-Service MARSEILLE	<b>SSP3987982</b> Tanker- Service MARSEILLE
<b>SSP3987984</b> M. Egenschwiller MARSEILLE	<b>SSP3987992</b> M; Jean Guarnieri, Intercass Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE
<b>SSP3988110</b> Foresta Quartier Saint-Antoine MARSEILLE	<b>SSP3988111</b> Foresta 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE
<b>SSP3988112</b> Université Aix-Marseille boulevard Pierre Dramard MARSEILLE	<b>SSP3988117</b> M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE
<b>SSP3988118</b> Sercoma Gare Marseille le Canet MARSEILLE	<b>SSP3988119</b> PTT 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE
<b>SSP3988120</b> Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT 59 Chemin Gibbes MARSEILLE	<b>SSP3988124</b> Société Nouvelle d'HLM Traverse Château Vento MARSEILLE
<b>SSP3988126</b> Société Nouvelle d'HLM boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE	<b>SSP3988130</b> Gherzo Frères SA MARSEILLE
<b>SSP3988135</b> Lafarge MARSEILLE	<b>SSP3988136</b> Lafarge MARSEILLE
<b>SSP3988137</b> Lafarge MARSEILLE	<b>SSP3988145</b> Compagnie Française des Ferrailles Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
<b>SSP3988147</b> Cheylan Chemin Montre MARSEILLE	<b>SSP3988241</b> SUD-SIEGES SARL 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE
<b>SSP3988245</b> Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE	<b>SSP3988254</b> MOLLIOTI Paul Traverse Commandeur (du) MARSEILLE
<b>SSP3988280</b> TOTAL Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	<b>SSP3988305</b> Nobel PRB Explosifs Chemin Marinier MARSEILLE
<b>SSP3988321</b> Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi Ouest MARSEILLE	<b>SSP3988337</b> Garage Grondin 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE
<b>SSP3988353</b> Société Provençale de distribution de chaleur Traverse Barasse (de la) MARSEILLE	<b>SSP3988490</b> BETON NORD Société Chemin Bessons (des) MARSEILLE
<b>SSP3988506</b> SARL Mediaco Véhicules Industriels 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	<b>SSP3988524</b> M. Victor AROUTUNIAN 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
<b>SSP3988532</b> SA ALUSUISSE-France avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE	<b>SSP3988546</b> Société SHELL Française Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE

<b>SSP3988563</b> DEDIEU Robert 3 Impasse Magne MARSEILLE	<b>SSP3988575</b> Société Marseille d'Habitations Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE
<b>SSP3988576</b> Société Marseillaises d'Habitations Chemin Sant Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite) MARSEILLE	<b>SSP3988579</b> Société d'administration d'Immeuble SITG Immeuble "La Grogarde" à la Pomme MARSEILLE
<b>SSP3988580</b> DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE	<b>SSP3988611</b> M. Henri COSTE 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE
<b>SSP3988629</b> Postes de Marseille boulevard Strasbourg MARSEILLE	<b>SSP3992187</b> Société Copac Vrac poste 143 MARSEILLE
<b>SSP3992196</b> SCAC de Roquefort La Bédoule avenue du Maréchal Juin MARSEILLE	<b>SSP3992222</b> Cogestar avenue Luminy (de) MARSEILLE
<b>SSP3992227</b> Pharma - Dom SA 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	<b>SSP3992229</b> Omega Pharma France 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE
<b>SSP3992243</b> SARL STD France 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE	

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : MARSEILLE 11

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Traverse des romans 13011 MARSEILLE 11 / Parcelles: C729  
- C731 - C730  
13011 MARSEILLE 11

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2024	31/12/2024	23/04/2025	26/04/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

25/09/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



*Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée*

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

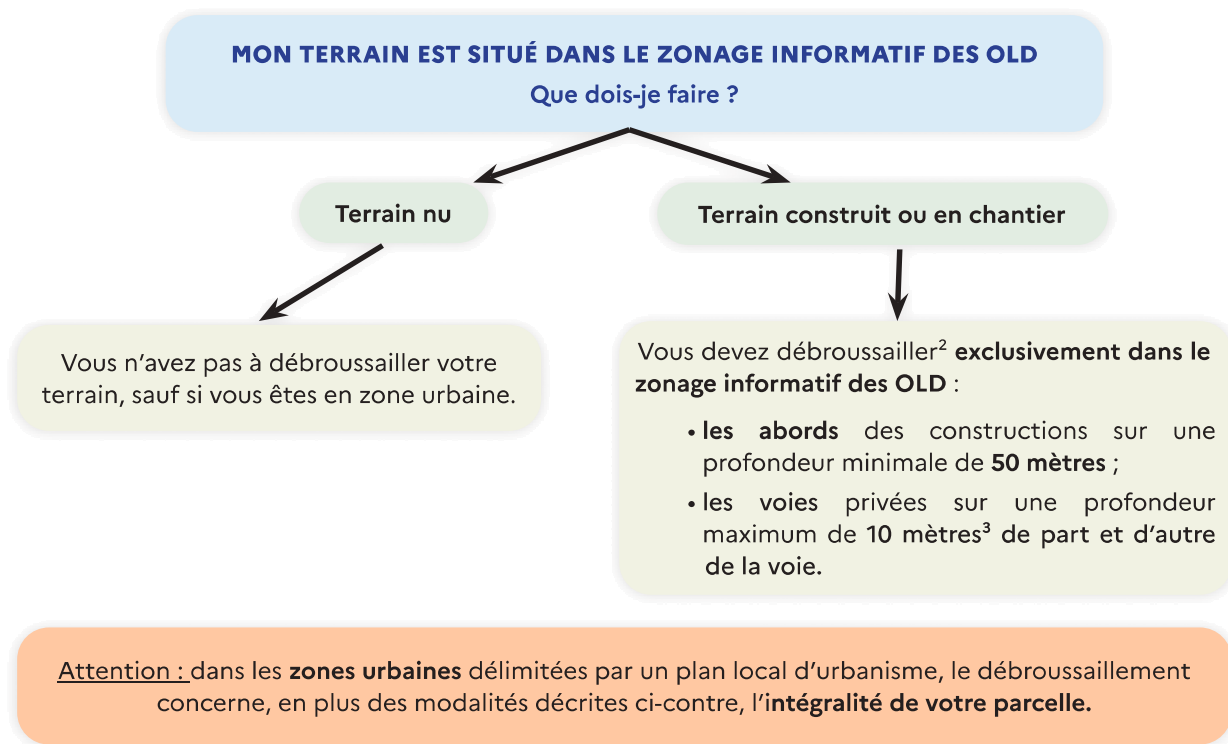
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-légales-de-débroussailement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## Exemple :







**Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.**



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne **une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est **responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombent au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombent au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;



- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- **des sanctions pénales** : de la contravention de 5<sup>e</sup> classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- **des sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- **une franchise sur le remboursement des assurances.**



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

### Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

- [Site internet de votre préfecture](#)
- [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr)
- [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- [Page sur les obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)
- [Observatoire des forêts françaises](#)
- [Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier](#)

COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ 05 56 92 71 77  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
REP PAR LOUVET Ludovic  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 19 Décembre 2024

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11065769404

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

### **DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 19/12/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

#### ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
  - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
  - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
  - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
  - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
  - La Recherche des Métaux Lourds,
  - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
  - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillessement et la Dépendance,
  - L'Audit Energétique Mention,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic Géothermie G,
  - Le Diagnostic Acoustique
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
  - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
  - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
  - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

**Vos références**

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380</b> €
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380</b> €
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>1.500.000</b> € par année d'assurance dont <b>800.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) : <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b> Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance <b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400</b> € <b>400</b> €
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380</b> €

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



N° de certification  
**B2C 0452**

## CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

**Frédéric BAROUH**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)